

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Séance plénière
du mercredi 22 décembre 1993**

SOMMAIRE

	Pages
COMMUNICATIONS AU CONSEIL:	
Délibération budgétaire	25
COMPOSITION DES COMMISSIONS	25
PROJETS D'ORDONNANCE, BUDGET ADMINISTRATIF ET INTERPELLATION JOINTE:	
Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994	25
Projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994	25
Budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994	25
Interpellation jointe de M. Simonet à MM. Gosuin et Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant « la politique d'accueil et de secours aux sans domicile fixe »	25

**Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Plenaire vergadering
van woensdag 22 december 1993**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
Begrotingsberaadslaging	25
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES	25
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, ADMINISTRATIEVE BEGROTING EN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE:	
Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994	25
Ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgabenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994	25
Administratieve begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994	25
Toegevoegde interpellatie van de heer Simonet tot de heren Gosuin en Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « het beleid inzake het onthaal en de bijstand aan de personen zonder vaste verblijfplaats »	25
	23

	Pages		Blz.
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Paternoster , rapporteur, Guillaume , Mme Willame-Boonen , MM. Adriaens , Vandenbussche , Galand , Mmes Creyf , Van Tichelen , MM. Duponcelle , Simonet , Chabert , membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé, Thys , membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé, Grijp , membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, Gosuin , membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes	25	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Paternoster , rappor- teur, Guillaume , mevrouw Willame- Boonen , de heren Adriaens , Vandenbus- sche , Galand , de dames Creyf , Van Tichelen , de heren Duponcelle , Simonet , Chabert , lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, Thys , lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, Grijp , lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, Gosuin , lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen	25
Discussion des articles	49	Artikelsgewijze bespreking	49
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Votes nominatifs sur l'ensemble des projets termi- nés	53	Naamstemmingen over het geheel van de afgehan- delde ontwerpen	53

PRESIDENCE DE M. JAN BEGHIN, PREMIER VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER JAN BEGHIN, EERSTE ONDERVOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 25.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 25.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 22 décembre 1993.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 22 december 1993 geopend.

DELIBERATION BUDGETAIRE

BEGROTINGSBERAADSLAGING

M. le Président. — Par lettre du 15 décembre 1993, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie des arrêtés du Collège réuni du 9 novembre 1993 modifiant le budget administratif ajusté 1993 par les transferts de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 02 et du programme 7 de la division 03.

Pour information.

Bij brief van 15 december 1993, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de besluiten van het Verenigd College van 9 november 1993 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1993 door overdrachten van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 02 en van programma 7 van afdeling 03.

Ter informatie.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

M. le Président. — Diverses communications ont été faites par différents groupes politiques en ce qui concerne la composition des commissions.

Elle figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexe.)

Verscheidene mededelingen worden door politieke fracties gedaan betreffende de samenstelling van de commissies.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlage.)

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

INTERPELLATION JOINTE DE M. SIMONET A MM. GOSUIN ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SECOURS AUX SANS DOMICILE FIXE»

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEREN GOSUIN EN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «HET BELEID INZAKE HET ONTHAAL EN DE BIJSTAND AAN DE PERSONEN ZONDER VASTE VERBLIJFPLAATS»

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance, du budget administratif et de l'interpellation jointe de M. Simonet.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie, de administratieve begroting, en de toegevoegde interpellatie van de heer Simonet.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Paternoster, rapporteur.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune, Chers Collègues, les Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales se sont réunies le 1^{er} décembre dernier pour examiner les projets d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens et le Budget général des Dépenses ainsi que le Budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994.

Globalement, le budget proposé s'élève à 1 569 200 000 francs, tant en ce qui concerne les prévisions de recettes que les autorisations de dépenses.

Comme le budget initial de l'an dernier, celui de 1994 est déposé en équilibre.

En ce qui concerne le Budget des Voies et Moyens, la dotation versée par l'Etat fédéral reste l'essentiel des ressources; son montant provisoire pour 1994 s'élève à 1 063,8 millions. Dès que l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire pourra être calculé, la dotation définitive sera fixée.

La part du Fonds des communes en provenance du Budget régional et afférente au Fonds spécial de l'Aide sociale s'élève à 336 millions en 1994.

Le montant des intérêts sur les excédents de caisse est de 80 millions.

A toutes ces sommes s'ajoutent les créances existantes vis-à-vis de l'Etat (20 millions) et des institutions subsidiées par la Commission communautaire française (69,4 millions) pour obtenir le montant total des recettes de 1 569,2 millions.

Le budget des dépenses s'élève à 1 569,2 millions de crédits d'ordonnancement et 610 millions de crédits d'engagement.

Abstraction faite des dépenses dans le cadre du Fonds spécial de l'Aide sociale, les crédits non dissociés augmentent de moins de 2 pour cent et les crédits dissociés présentent une diminution de près de 3 pour cent.

Au total, les crédits d'ordonnancement diminuent de 0,7 million.

Dans la division 01, dépenses générales de l'administration, ils diminuent de 9,8 millions soit 11,2 pour cent.

Dans la division 02, Santé, ils diminuent de 31,9 millions soit 1,5 pour cent.

Et dans la division 03, Aide aux Personnes, ils augmentent de 41 millions, soit 6,6 pour cent.

Les crédits d'engagement ont diminué de plus de 15 pour cent, passant de 720 à 610 millions.

On peut donc constater que le budget 1994 est établi sur base d'une croissance zéro par rapport à celui de 1993. L'augmentation de la dotation fédérale a été compensée par la diminution des autres recettes, et non par un accroissement des dépenses.

C'est sur cette conclusion que les Ministres, membres du Collège ont terminé leur exposé introductif.

La discussion générale a abordé cinq grands chapitres :

1. Les voies et moyens

La question de l'origine des créances non encore recouvrées vis-à-vis de l'Etat et de la Commission communautaire française a été soulevée.

Le Ministre a répondu que des pourparlers sont en cours avec les instances concernées.

L'influence du « plan global » du Gouvernement fédéral qui modifiera la définition de l'indice des prix, sur le calcul de la dotation de la Commission communautaire commune a été abordée.

La concertation est en cours avec l'autorité fédérale a répondu le Ministre.

2. L'avis de la Cour des comptes

Un membre s'est réjoui des efforts faits par le Collège réuni pour améliorer la présentation des documents budgétaires. Il a aussi demandé quand la Cour des comptes déposera son avis.

Le Ministre a répondu qu'il prendra les contacts nécessaires avec la Cour pour que cet avis soit déposé avant l'examen du budget en séance plénière. Cela a été fait et nous remercions les Ministres.

3. Les dépenses générales d'administration

Le problème du cadre du personnel de l'Administration du Collège réuni a été examiné sous différents aspects.

Les Ministres, membres du Collège réuni, ont répondu d'une façon précise.

4. La Santé

Le plan quinquennal (1994-99) pour les constructions hospitalières a été examiné. Il est joint en Annexe 1 au rapport. Pour 1994, le programme physique comporte 420 millions de crédits d'engagement. Il résulte en grande partie du respect des engagements souscrits par nos prédécesseurs, lorsque la matière n'était pas régionalisée.

Jusqu'en 1999, 2 410 millions devront être investis. Ce montant a été fixé après une large concertation avec l'ensemble des institutions hospitalières.

Rappelons que l'intervention dans les constructions hospitalières est de 60 pour cent et de 90 pour cent pour les travaux de sécurité incendie.

Le respect des normes d'urbanisme a été rappelé.

Les Ministres ont encore été interrogés sur le suivi donné aux études dans le secteur de la santé, sur le programme « toxicomanie », sur la manière dont on va obtenir des données statistiques fiables au niveau de la santé pour pouvoir élaborer l'état de la santé des Bruxellois, sur la validité scientifique des études et sur la façon dont va s'articuler pour Bruxelles, suite à la division de la province, le traitement des données épidémiologiques des toxicomanes.

5. L'aide aux personnes

La discussion a débuté par la demande d'un conseiller concernant le respect des engagements pris dans le cadre du protocole d'accord conclu en 1990.

La répartition du Fonds spécial de l'aide sociale a été examinée.

Plusieurs membres ont interrogé le Ministre sur l'avancement du rapport sur l'état de la pauvreté.

Le Ministre a répondu sur ce point que le rapport en question sera présenté à la Commission compétente très prochainement.

Le problème des études et leur suivi a aussi été examiné.

Les membres ont encore posé des questions sur les initiatives concrètes prises pour façonner le maintien à domicile des personnes âgées, sur le programme de construction dans le Secteur de l'Aide aux personnes (repris en annexe 2 du rapport), sur les différents taux de subsidiation, sur le mode de rédaction des documents budgétaires, sur la décomposition du crédit pour la prise en charge des dépenses de maladies sociales, sur les subventions pour la construction de flats pour personnes âgées, sur le maintien des subsides à Infor-Homes et Home-Info, sur l'effort particulier à faire pour développer les centres de services aux personnes âgées et handicapées, sur le problème de l'aphasie et sur l'introduction du dossier auprès des autorités européennes pour l'obtention de moyens financiers en vue de la lutte contre la pauvreté.

1. PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Les articles 1^{er} et 2 ont été approuvés par 15 voix et 2 abstentions.

L'article 3 a été adopté à l'unanimité.

Le projet d'ordonnance dans son ensemble a été adopté par 15 voix et 2 abstentions.

2. PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Diverses questions ont encore été posées aux Ministres ce qui a débouché sur la publication de l'annexe 3 jointe au rapport concernant le tableau des présences pendant l'année 1992 aux réunions des Conseils consultatifs de la Commission de la Santé et de la Commission de l'Aide aux Personnes.

Les articles 1^{er} et 10 ont été adoptés à l'unanimité des 18 membres présents.

Les articles 2 à 9 ont été adoptés par 16 voix et 2 abstentions.

Le projet d'ordonnance dans son ensemble a été adopté par 16 voix et 2 abstentions.

3. BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

A l'unanimité des 18 membres présents, les Commissions réunies ont recommandé l'adoption par l'Assemblée réunie d'une proposition de motion constatant la conformité du budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des 18 membres présents le 7 décembre dernier.

Je remercie les services du Conseil qui m'ont aidé à la rédaction du présent rapport.

Monsieur le Président,

ainsi se termine mon intervention en qualité de rapporteur. Comme convenu, je développerai maintenant le point de vue de mon parti, le Parti socialiste.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres, membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune,

Chers Collègues,

Le Parti socialiste soutiendra les projets d'ordonnance qui nous sont soumis aujourd'hui concernant le budget pour l'année 1994 de la Commission communautaire commune.

Nous nous réjouissons de ce que ce budget a été déposé en équilibre.

Nous espérons que, comme en 1993, lorsque la dotation fédérale aura été adaptée au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation permettant d'ajuster ce même budget, il sera toujours en équilibre et présentera même un excédent des dépenses sur les recettes.

Comme il a été souligné en commission, nous vous félicitons pour la bonne présentation des documents budgétaires.

Le cadre du personnel a été fixé par arrêté du 8 octobre 1992, les cadres linguistiques et le statut des agents par un arrêté du 18 mars 1993. Nous vous demandons de mettre en place rapidement l'ensemble de l'administration afin qu'elle soit opérationnelle à 100 pour cent. Les matières importantes que notre commission traite sont essentielles pour le bien-être social de la population la plus défavorisée de notre Région.

Nous marquons également notre accord sur le programme des constructions hospitalières élaboré après une large concertation et que vous nous avez présenté pour la période 1994-1999; il permettra, entre autres, les engagements financiers nécessaires pour honorer ce qui avait été souscrit antérieurement en compensation de la fermeture des lits négociée par les Ministres Moureaux et Dehaene. Le Parti socialiste veut être respectueux des accords conclus en matière de plan pluriannuel d'investissements hospitaliers précédent, c'est-à-dire 1988-1992.

L'aide aux personnes sera développée essentiellement en trois domaines: l'aide aux personnes âgées et aux familles, l'aide aux personnes handicapées et la lutte contre l'exclusion sociale auront également notre adhésion.

Messieurs les Ministres, vous recevrez notre appui total pour la politique que le Collège réuni nous a proposée, mais nous veillerons attentivement à ce qu'elle soit effectivement réalisée. C'est à ce prix que le Parti socialiste votera positivement le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume.

M. Bernard Guillaume. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, membres du Collège, Chers Collègues, je me permets de commencer mon discours en paraphrasant La Fontaine: «La cigale ayant chanté tout l'été, elle fut bien démunie une fois la bise venue.» Cette parabole qui peut s'appliquer tant à la Région bruxelloise qu'aux Commissions communautaires nous permet de mieux cerner l'effort budgétaire dont se gaussent nos Ministres. Le temps des grandes dépenses est dépassé non par goût, mais, plus prosaïquement par manque de moyens. Par une étrange symétrie, nous débattons d'ailleurs en plein hiver gris d'un budget grisâtre comme un soir de décembre et qui concerne une matière austère ne passionnant ni les foules, ni l'Assemblée, ni la presse.

Comme les années antérieures, j'émetts deux regrets, tout d'abord que le budget administratif ne puisse toujours pas faire l'objet d'amendements en bonne et due forme, contrairement au

budget des dépenses, ce qui a beaucoup moins de sens puisque ce dernier ne fait que reprendre des montants globaux, ensuite, que le budget autorisera le Collège à faire certains transferts d'un article à un autre. Etant donné ces procédures, on peut donc s'interroger sur l'utilité du contrôle parlementaire que nous exerçons aujourd'hui.

Les dépenses en frais d'études et autres outils de recherches statistiques — des millions ! — semblent enfin se tarir, peut-être tout simplement parce que le Gouvernement dispose désormais à foison de rapports, enquêtes, sondages et autres calculs de probabilité sur toutes les matières qui relèvent de notre commission.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis de ce nouvel équilibre budgétaire, même forcé, et de l'utilisation nouvelle des deniers publics à des actions sur le terrain.

Dans un premier temps, je ne puis, malgré tout, m'empêcher d'épingler quelques poches de résistance, notamment dans le secteur de l'aide aux personnes; une fois encore, je souhaiterais savoir comment les millions seront répartis quand je vois qu'en 1993, 1 380 000 francs ont été distribués à l'ASBL *Mens en Ruimte* afin d'étudier les initiatives locales des CPAS en matière de pauvreté alors que cette somme aurait pu servir directement aux vrais démunis, un simple questionnaire envoyé par les services centraux permettant par ailleurs de récolter l'information.

De même, l'octroi de près de 7 millions en 1993 et 1994 pour la simple enquête, réalisée par des universités, sur un futur « Centre de recherche pour le développement d'une politique d'aide spécifiquement orientée vers les personnes âgées » laisse pantois (division 3 — programme 1 — activité 1). A ce prix-là, au lieu de n'exister que sur papier glacé, ce centre aurait déjà pu ouvrir des locaux et fonctionner bientôt sur le terrain.

Pour revenir un instant à la politique de santé, pourquoi prévoir un crédit de 10 millions à l'activité 1 du programme 1 c'est-à-dire les frais d'études, prestations de tiers et colloques alors qu'au 24 novembre 1993, 700 000 francs seulement avaient été ordonnancés réellement sur un crédit total de 9 millions d'ordonnancements en 1993 ?

Plus généralement, lorsqu'on analyse le budget administratif, on constate l'important saupoudrage des aides octroyées. Que cachent les subsides octroyés en 1993, dans le cadre du crédit 03/1/1/12/01 « frais d'études », à des sigles cabalistiques tels que CROBAP ou BISI SPRL ? Pour 10 millions distribués entre tous les heureux élus, combien de sommes perdues en ouverture de dossiers, frais de secrétariat ou d'archivage qui ne gonfleraient pas dans la même proportion si quelques instituts, choisis de manière pluraliste pour leurs capacités, se partageaient le travail ! Les finances publiques ne doivent pas se gérer sur base du principe général du droit des sociétés privilégiant la distribution équitable entre tous les créanciers mais bien en fonction du seul intérêt général.

Dans un deuxième axe de réflexion, je voudrais souligner que les documents, qui nous sont transmis avec des fiches budgétaires, ont le mérite de la clarté par rapport aux années précédentes et permettent aussi de constater plus rapidement les lacunes. Il me semble aberrant que, dans le cadre de la politique en faveur des familles et des personnes âgées, on ait « oublié » en 1992 et 1993 les CPAS de Schaerbeek et de Saint-Josse alors que toutes les autres communes sont représentées (division 3 — programme 5 — activité 1) à concurrence d'un montant total de 92 millions en 1993.

Ce problème est d'autant plus important que la construction de flats pour le troisième âge suit un axe particulier dont la logique m'échappe : on constate une fois encore que la deuxième commune de la capitale en termes de population est oubliée. Je rappelle à cet égard la réponse du Ministre prévoyant que seuls

les CPAS d'Evere, Woluwe-Saint-Pierre, Watermael et Saint-Gilles bénéficieront d'une subvention.

Sur quels critères le Gouvernement se base-t-il pour donner priorité à certaines communes ou CPAS au détriment d'autres ? Comment et qui informe les CPAS des possibilités dans ce domaine ? La question reste ouverte depuis des années.

Toujours en matière de politique en faveur des familles et des personnes âgées, on a fait figurer à l'activité 3 un crédit budgétaire, non négligeable, de 74 millions de subventions aux centres privés de service social. Parmi ces derniers, j'aimerais connaître la justification, et le détail de l'aide apportée au service social des étrangers — 5,224 millions en 1993 — et aux services sociaux des quartiers de Schaerbeek : 4,803 millions en 1993 également. Bref, je voudrais savoir ce qu'ils font de cet argent. D'une manière générale, je voudrais en savoir davantage sur le nouveau mode de subsidiation des centres de service social, auquel M. Grijp a fait allusion, sans plus, en commission.

Je relèverai pour finir la nébuleuse budgétaire que constitue le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) qui reçoit une enveloppe globale à charge pour lui d'effectuer les paiements entre les différents CPAS grâce à une alchimie qui ne filtre pas clairement dans les budgets mis à notre disposition.

Je m'en voudrais de ne pas souligner parallèlement les efforts de la majorité sur certains points que nous avons critiqués les années précédentes. Ainsi, les documents nous ont été remis moins tardivement qu'auparavant, à l'exception des fiches budgétaires reçues en séance de commission et de l'avis de la Cour des comptes distribué il y a quelques instants sur les bancs. La lisibilité des postes budgétaires est, nous l'avons vu facilitée, et l'aspect formel du contrôle budgétaire s'en trouve dès lors renforcé.

Sur le plan des réalisations, je me félicite également du programme quinquennal de construction des hôpitaux et espère que les initiatives en matière de toxicomanie des jeunes, annoncées depuis longtemps à grand fracas, donneront les résultats escomptés.

On le voit, un bilan final mi-figue, mi-raisin. C'est la saison, me direz-vous. C'est aussi la pleine période scolaire de la remise des points avant les vacances de Noël.

Je me permets dès lors de donner une note globalement médiocre au Gouvernement et je rédigerai comme suit une remarque générale sur son bulletin : « Petit effort par rapport aux années précédentes, l'élève continue toutefois à tomber dans certains travers, mais tout n'est pas perdu à l'aube du second semestre ». Bonnes fêtes malgré tout. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collèges, comme l'an dernier nous nous félicitons de ce que le Collège présente un budget en équilibre, même si nous courons sans doute le risque cette année encore d'une légère modification en cours d'année dans le sens, sans doute, d'un très léger déficit.

En réalité, comme l'indiquent les Ministres dans leur exposé général, le budget est établi sur la base d'une croissance nulle, puisque la modique croissance de la dotation est compensée par l'estimation à la baisse des autres recettes et sans augmentation des dépenses, malgré, comme on l'a rappelé par ailleurs, l'indéniable croissance des besoins : je songe au vieillissement de la population, à la probable paupérisation de la plus grande partie des Bruxellois, au problème croissant des sans-abri, au développement de la toxicomanie, et au développement du sida.

Comme nous le disions l'an dernier, il convient bien d'être de plus en plus prudent dans nos projets puisque les moyens diminuent; la maîtrise de nos dépenses garantit donc en quelque sorte un avenir à une action que l'on prévoit de plus en plus nécessaire.

Certes la dotation est quelque peu augmentée (de 30 millions), mais les boni du passé tendent à disparaître et les créances que nous avons restent incertaines.

Il est vrai que l'usage par le Ministre Chabert au Conseil régional des prédictions créatrices en matière budgétaire a fait là-bas ses preuves. Il est donc permis d'espérer en l'efficacité d'inscriptions répétées au crédit de ce budget-ci.

Examinons si vous le voulez bien les divers chapitres des dépenses.

Pas de discussion budgétaire sans couplet sur l'administration. L'air en est connu: le cadre n'est pas complet, ce qui oblige les services à parer au plus pressé.

Des études sont commandées aujourd'hui encore alors que certaines restent, sinon dans les tiroirs du moins dans les arcanes du Collège. Ici, comme au sein du Conseil régional bruxellois, il est grand temps de mettre en place un service d'études et de statistiques qui prendra et actualisera les études commandées par les différents membres du Collège.

J'ôte les paroles de la bouche de mon Collège Dominique Harmel, qui est déjà intervenu souvent à ce sujet, pour prendre comme exemple le fameux rapport sur l'état de la pauvreté, que l'on nous promet maintenant depuis trois mois. Il paraît, Messieurs les Ministres, qu'il est arrivé aux groupes de ce Conseil ce matin.

Je retire donc les remarques un peu aigres douces que j'avais prévues pour me réjouir de ce que le Ministre ait commandé son actualisation pour 1994. Je reviens au projet, pour constater avec intérêt que l'on achève l'informatisation des services: c'est une bonne chose.

Prenons, maintenant, si vous le voulez bien, la division santé.

L'an dernier ce chapitre était l'occasion d'un commentaire sur l'utilité des études et des colloques. Je tiens à souligner ici que l'observatoire de la Santé nous permettra, premièrement, une meilleure visibilité dans le domaine, deuxièmement, d'actualiser les résultats des différentes études commandées, et, en dernier, de diversifier ses productions.

Comme nous sommes convaincus de la nécessité d'avoir une photographie régulièrement actualisée de la réalité de la Région, nous nous en félicitons et notre joie sera évidemment à son comble lorsque cette photographie sera réellement publique...

Pointons dans la discussion de nouveaux centres d'investigation qui méritent nos encouragements, je cite la prise en charge du problème de la «déhospitalisation», puisque nous nous autorisons ce néologisme, ou le contenu du Forum de la santé n° 3, consacré au maintien à domicile des personnes âgées, formule qui nous semble *a priori* la plus humaine et la plus conviviale, formule la plus économique sans doute.

La toxicomanie est l'un des problèmes les plus aigus que nous ayons à rencontrer, nous ne pouvons qu'encourager toute recherche, toute initiative.

Enfin, nous nous réjouissons de ce que notre Assemblée aura bientôt à se prononcer sur la réorganisation du secteur de la santé mentale. C'était chose promise pour cette année... Souhaitons que cela ne tarde plus, et je serais heureuse que le Ministre nous rassure.

Nous avons été largement informés en commission du programme des investissements pour le secteur hospitalier. Comme on l'a vu, le programme est ambitieux malgré des moyens étriqués, mais le programme s'impose.

Passons à la division Aide aux personnes. Je serais tout d'abord ravie d'entendre le Ministre nous commenter l'état de ce fameux cadastre, catalogue, répertoire, je ne sais plus, qu'il a mis en place.

Dans la foulée, qu'il développe les résultats du rapport sur l'état de la pauvreté, que celle-ci soit comprise dans son acception la plus large ou dans sa définition usuelle. Pour l'instant c'est en effet un tout, puisqu'on ne sait toujours pas ce qu'il y a dans le dossier, même si, je le rappelle, nous l'avons reçu ce matin.

Si notre Conseil a voté, il y a deux ans une ordonnance pour poser à plat annuellement le problème de l'évolution de la pauvreté à Bruxelles, c'est que bien sûr les impressions étaient alarmantes, mais plus encore, qu'il nous semblait nécessaire d'agir, d'agir efficacement et pour cela, d'agir en connaissance de cause.

La presse récente nous a dit que le nombre de minimexés bruxellois a augmenté de 30 pour cent en sept ans (*La Lanterne*, le 14 octobre 1993). La structure même de la pauvreté semble changer, puisque l'on compte de plus en plus de jeunes parmi les sans-abri.

Ainsi peut-on lire que tantôt il y aurait trop de lits, tantôt pas assez. En tout cas, chaque année l'on donne l'impression d'improviser dans l'urgence.

Dernier point que je voudrais relever à ce propos, Messieurs les Ministres, *Macadam Journal* de novembre informe le lecteur d'un système de «banque qui ne prête qu'aux pauvres» mis en place en France, à l'initiative de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

Cette association compte actuellement 481 emprunteurs, qui sont nécessairement accompagnés dans leur projet, dont la viabilité est soigneusement examinée.

Elle parie non pas sur l'équation «qui a déjà de l'argent a sans doute de bonnes capacités» mais sur l'idée que «ce qui manque souvent à une bonne idée est l'argent pour la mettre en œuvre». Bref parier sur le succès plus que sur la sécurité.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, examiner la faisabilité d'une telle idée chez nous?

Quant aux personnes handicapées, j'attends avec impatience le vote d'un texte qui complète pour le bicommunautaire ce qui a été voté sur le plan monocommunautaire pour les personnes handicapées, la semaine passée, très exactement.

J'applaudis une fois encore toute initiative qui soutient la présence à son domicile de la personne âgée, handicapée ou en difficulté.

Je me permets, enfin, et c'est ma dernière remarque, de vous interroger sur une politique de réinsertion post-pénitentiaire à Bruxelles... (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, c'est notre Collègue Dolf Cauwelier qui devait intervenir dans le débat sur le budget 1994 pour le groupe Ecolo/Agalev.

Malheureusement la maladie l'a empêché d'être parmi nous aujourd'hui et c'est pourquoi c'est à moi qu'il incombe

d'analyser le budget 1994 de la Commission communautaire commune.

Le sentiment qui s'impose à la lecture de ce budget 1994 est la déception. Cette déception globale je l'expliquerai d'abord par trois considérations générales.

1) Une fois de plus, les conseillers n'ont pas reçu dans les délais corrects l'avis de la Cour des comptes. Le Ministre Chabert n'aurait demandé cet avis qu'en date du 22 novembre. Pourquoi donc une demande si tardive alors qu'il apparaîtrait que le budget était prêt depuis la mi-juillet? Un peu plus de célérité aurait permis de remettre aux Conseillers un avis de la Cour des comptes avant l'étude du budget en commission...

2) Ce Collège de quatre Ministres, deuxième raison qui provoque notre déception, paraît incapable de mener une action cohérente et efficace.

Tout d'abord, il traîne beaucoup trop longtemps pour prendre des décisions simples. Ainsi, l'accord prévu pour le cadre du personnel pour la période 1991-93, a été conclu seulement en novembre 1992, ce qui est, vous l'avouerez, bien trop tard. On a parfois l'impression que cet attelage à quatre composantes est incapable d'agir de concert pour entraîner le char de la CCC dans la même direction. Il y a peut-être deux Ministres. MM. Thys et Grijp qui sont là actuellement, qui essaient de faire avancer les choses, mais deux autres Ministres freinent souvent des quatre fers. Par exemple, pour ce qui est du statut du personnel, le Ministre Chabert semble paralysé parce qu'il attend toujours qu'un accord se réalise à la Région où les problèmes sont bien plus complexes. Quant au Ministre Gosuin, qui gère des matières identiques à la COCOF, il semble toujours donner la priorité à celle-ci avant de résoudre les problèmes de la CCC. L'entente entre nos quatre éminences est si mauvaise que la plupart des dossiers perdent un temps incroyable en discussions du groupe de travail intercabineaux. On peut se demander également si nos Ministres ne tiennent pas le devant de la scène mais ne seraient en fait que des marionnettes qui exécutent des instructions venues d'en haut. En effet, pour ce qui est de la politique hospitalière, qui représente près d'un tiers du budget, ils se contentent en fait d'exécuter le testament Moureaux-Dehaene en appliquant un programme de constructions hospitalières qui va jusqu'en 1999 et même au-delà. Il en va de même pour votre tutelle sur les CPAS qui est bien théorique. En effet, le problème des réfugiés politiques a prouvé que vous ne pouviez guère vous faire entendre des CPAS de la Région bruxelloise.

Un troisième point justifie notre déception, c'est la comparaison avec l'activité du Conseil consultatif du bicommunautaire.

3) En effet, l'inertie du Collège est encore bien plus flagrante quand on la compare à l'activité du Conseil consultatif du bicommunautaire. L'annexe 3 au rapport nous apprend que les deux Commissions de ce Conseil ont tenu 44 réunions en 1992 avec en moyenne 80 pour cent des membres présents. Cela lui a évidemment permis de rendre toute une série d'avis très pertinents. Et les Conseillers aimeraient, eux aussi, profiter de cet excellent travail et c'est pourquoi le groupe Ecolo/Agalev demande qu'on transmette ces avis aux Conseillers membres des commissions de la CCC.

Je voudrais maintenant me pencher de manière plus détaillée sur les chiffres budgétaires et je vais commencer, par les recettes.

Les recettes connaissent un accroissement quasi nul. La dotation du pouvoir central passe de 1 048 millions à 1 063 millions. Or, ce chiffre déjà peu enthousiasmant est lui-même douteux. En effet, on sait que pour les années précédentes, la dotation définitive a toujours été inférieure à la dotation provisoire. En plus cette année-ci pèse la menace de

l'application de l'index-santé au montant qui nous sera accordé. Le Ministre a dit que des concertations étaient en cours avec l'autorité fédérale et selon moi, cela n'est guère encourageant. Mais ce n'est pas tout. Il nous avoue que deux montants inscrits en recettes, les sommes de 70 et de 20 millions inscrites en tant que remboursement de paiements indus par des organismes publics, étaient très hypothétiques. La COCOF et l'Etat central qui nous doivent respectivement ces deux montants ne semblent guère décidés à payer leurs dettes puisque ces montants étaient déjà inscrits au budget des Voies et Moyens de l'année dernière et vous ne semblez guère croire au remboursement puisque vous n'avez pas prévu d'intérêt de retard. En commission, un des membres du Collège a même dit que puisqu'il ne disposait d'aucun moyen de contrainte pour récupérer ces sommes, le Collège envisageait le recours à la voie juridique. On atteint ici des sommets kafkaïens puisqu'on imagine le Ministre de la CCC Gosuin recourir en justice contre le Ministre Gosuin de la COCOF. Tout cela n'est guère sérieux et m'amène à vous poser une question fort précise: — si ces recettes ne nous parviennent pas, comme c'est fort probable comme le confirme la Cour des comptes, quelles seront les dépenses supprimées?

Justement, j'en viens maintenant à ces dépenses. Pour ce qui est de l'administration, un bon point, puisque vos dépenses diminuent grâce à la fin du processus d'informatisation. Cependant on doit constater avec amertume que les problèmes du statut du personnel ne sont toujours pas résolus. Vous nous avez appris qu'il reste encore 15 contractuels sur les 37 personnes qui travaillent à l'administration de la CCC. Les montants budgétaires prévus pour ces deux types de personnel, respectivement 12 millions et 48 millions laissent présager une régularisation de certains des contractuels. Je vous pose la question: quand celle-ci aura-t-elle lieu et pour combien des 15 personnes concernées?

Pour ce qui est de la division de la santé, je ne parlerai que des investissements hospitaliers, laissant le soin à mon collègue Paul Galand d'aborder les autres politiques en matière de santé. Pour les hôpitaux, on a ainsi prévu des investissements pour un montant de 420 millions en 1994, dont 360 sont la stricte application du testament Moureaux-Dehaene. Il ne reste donc plus que 60 millions cette année pour des initiatives nouvelles et urgentes dans les hôpitaux bruxellois. C'est évidemment très peu. On est donc en droit de vous demander si vous êtes certains que toutes les règles d'hygiène et de sécurité pourront être respectées avec un montant aussi réduit.

Vous nous avez aussi fourni les chiffres du programme quinquennal 1994-1999 de constructions hospitalières. On apprend ainsi que la poursuite du plan Moureaux-Dehaene engloutira encore 1 milliard 267 millions dans les années à venir. Il ne reste donc qu'un peu plus d'un milliard pour les nouvelles initiatives, ce qui laisse une marge bien étroite jusqu'en 1999. Nous avons reçu ainsi beaucoup de chiffres mais aucune justification.

Et ici, je rejoins une critique que je viens de lire dans l'avis de la Cour des comptes: vos programmes ne sont en général pas justifiés.

Vous ne nous expliquez pas pourquoi vous dépensez cette somme et quels seront vos objectifs?

Quel est donc votre vision globale du réseau hospitalier qui devra couvrir Bruxelles en l'an 2000. On a plutôt l'impression d'une politique au coup par coup, sans vision d'ensemble et surtout sans projet sanitaire précis. Quelle coordination mettez-vous au point entre les hôpitaux pour éviter de doubler des équipements très onéreux? Vous ne dites pas non plus un mot sur la manière dont vous allez résoudre le problème de financement des hôpitaux confrontés à une dette énorme. Quand on connaît les blocages politiques qui ont empêché une solution l'année dernière, votre silence est très inquiétant. Enfin, votre réponse à une question sur le lien entre les constructions hospitalières et le

Plan régional de développement, le PRD, à montré que vous n'aviez pas réfléchi à l'aspect urbanistique de ces constructions.

Si j'en viens à la division de l'aide sociale, je m'interroge aussi sur les retards que vous avez accumulés. Vous nous aviez promis, l'an dernier, que l'étude du professeur Leroy sur les « Solidarités sociales et la santé des aînés vivant à leur domicile » serait terminée pour juin 1993. Il n'en est rien et tout est remis à l'année prochaine. Pourquoi, alors, nous avoir fait de belles promesses ?

Toujours en ce qui concerne les personnes âgées, vous deviez prendre deux arrêtés. Le premier concernait la procédure de reconnaissance des maisons de repos; il a été pris, ce qui est une très bonne chose puisque cela a déjà permis de mettre fin à certaines situations inacceptables. Mais vous deviez également prendre un arrêté relatif aux normes pour ces mêmes maisons de repos pour personnes âgées, et celui-là n'est toujours pas prêt. On peut se demander comment il est possible que vous n'avez pas trouvé le temps de prendre un arrêté relatif aux normes alors que la COCOF a réussi à voter un règlement sur le même sujet. Tout cela n'est guère sérieux.

De même, dans le domaine de la politique de la famille, rien n'a été fait et l'on est obligé de travailler sur base d'anciens arrêtés royaux. En fait, à Bruxelles, ce secteur doit travailler sans aucune base légale. On attend avec impatience vos projets d'ordonnance.

Pour la première fois, vous nous avez fourni le programme de construction pour l'aide aux personnes dans une perspective quinquennale. Selon ces prévisions, on investirait un total de 1 milliard 70 millions jusqu'en 1999 et 310 millions au-delà de 1999. Ce sont là des décisions très importantes qu'il ne serait pas sérieux de faire passer en douce — en *stoemelings*, comme on dit à Bruxelles — dans une annexe du budget de cette année.

Pour ce qui est du Fonds spécial pour l'aide sociale, c'est la deuxième année que ce fonds passe l'intermédiaire de la CCC et de nombreuses questions ont été posées en commission quant aux critères appliqués pour répartir ce montant entre les dix-neuf communes. Le Ministre Gosuin nous a dit que les mêmes critères que ceux de l'an dernier plus quelques autres seraient appliqués en 1994. Cependant, nous n'avons pas trouvé les détails souhaités en annexe au rapport, pas plus que le montant reçu par chaque commune, ce qui aurait intéressé plusieurs conseillers.

Enfin, je terminerai par une dernière déception : alors que les montants du quatrième programme européen de lutte contre la pauvreté ont doublé pour atteindre 4,5 milliards, le Ministre Grijsz n'a répondu sans émotion ni, apparemment, regret, que le Collège n'avait entrepris aucune démarche pour pouvoir bénéficier des aides prévues dans ce programme. Cela traduit bien le manque d'intérêt ou de combativité du Collège dans ces matières sociales.

Tant de déceptions, tant de critiques pour un budget d'à peine un milliard et demi : vous aurez compris que le groupe ECOLO-AGALEV n'approuvera pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO-AGALEV.*)

De Voorzitter. — De heer Vandebussche heeft het woord.

(*M. Edouard Poulet, Président, reprend place au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Edouard Poulet, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op*)

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, de ontwerpen van ordonnantie voor de begroting 1994 van

de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie hebben uiteraard ook onze aandacht gekregen.

Laten wij eerst de middelen van de GGC van naderbij bekijken.

Wanneer ik het heb over middelen, bedoel ik niet enkel deze in absolute cijfers, maar dan wil ik het eveneens over de principes die ten grondslag liggen van de financiering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie hebben.

Deze principes worden bepaald in artikel 65 van de Bijzondere Wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten. Dit artikel stelt dat de financiering gebeurt door :

1. eigen niet-fiscale middelen;
2. een dotatie ten laste van de nationale begroting;
3. leningen.

Uit de ingediende stukken blijkt dat voor 1994 geen beroep zal worden gedaan op leningen, beginsel dat alleen maar kan worden toegejuicht, daar de budgettaire ruimte ontbreekt voor de terugbetalingen.

Wat de eigen, niet-fiscale middelen betreft, zijn wij snel uitgepraat. Deze beperken zich tot de kredietinteressen die in de loop van 1994 zullen worden ontvangen. We weten allen dat de tendens op de markt in dalende lijn gaat.

Bij de begrotingswijziging 1993 hebben wij de nieuwe financieringsvorm, met name de dotatie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de uitbetaling van de aandelen van de OCMW's in het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn via de GGC, toegejuicht. Hier fungeert de GGC dus als doorgeefluik voor centen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, hoewel zijzelf verantwoordelijk is voor het beleid ter zake. Welke criteria — ik herinner er intussen aan dat gelijkaardige vragen bij de begrotingswijziging 1993 werden gesteld — hanteert het Verenigd College voor zijn beleidsvoering inzake voornoemd Fonds ?

De dotatie vanwege de federale overheid wordt voor 1994 begroot op 1 063,8 miljoen. Dit is een toename van 2,8 procent ten opzichte van de definitieve dotatie van 1993. Ik stel echter vast dat de definitieve dotatie zowel in 1992 als in 1993 minder snel groeide dan oorspronkelijk geschat. De uiteindelijke groei bleek slechts 2,4 procent te bedragen in plaats van 3,9 procent en 2,7 procent, die begroot werden. De werkelijke dotatie voor 1994 zal dus wellicht eveneens enige miljoenen lager liggen dan hier vermeld wordt. Ik houd dan nog geen rekening met de mogelijke weerslag die het « globaal plan » van de federale Regering en de eventuele toepassing van de « gezondheidsindex » dreigen te hebben op de werkingsmiddelen van onze Brusselse instellingen.

Dit brengt ons bij de laatste alinea van de inleidende uiteenzetting van de Collegeleden bevoegd voor Begroting tijdens de discussie van deze begroting in de Commissie. Zij hebben het over een nulgroei van de uitgaven. Hier zit volgens ons de kern van het probleem. Het getuigt, in het algemeen, van een goed beheer vanwege het Verenigd College dat het de tering naar de nering zet. Maar moeten we niet dagelijks vaststellen dat de noden in de Brusselse gezondheidszorg, en vooral in de welzijnszorg zodanig snel toenemen dat de daartegenover gestelde middelen werkelijk onvoldoende zijn ?

Ik ben van mening dat we ons daar grondig over moeten beraden. De Vlaamse Gemeenschapscommissie voorziet voor 1994 in een aantal bijkomende uitgaven in de welzijnssector. De Franse Gemeenschapscommissie krijgt per 1 januari 1994 uitgebreide bevoegdheden met de daaraan verbonden middelen. Wij

moeten er blijven op toezien dat de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie in de toekomst over voldoende werkingsmiddelen kan beschikken om een volwaardig gezondheids- en welzijnsbeleid te voeren.

Bovendien moeten wij er bij de federale overheid op aandringen dat de middelen die zij aan Brussel toekent, rekening zouden houden met de rol die Brussel ten deel valt. Voor veel mensen is het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een land van belofte waar zij een oplossing menen te vinden voor de zware problemen waarmee zij worden geconfronteerd; dit is te wijten aan zijn centrumfunctie. Wij moeten dus bij de federale overheid niet enkel onderhandelen over de «dode hand» en een billijke vergoeding eisen voor de Europese en nationale rol die Brussel als hoofdstad vervult. Brussel dient op een even rechtvaardige manier te worden vergoed voor het toenemend aantal sociale hulpzoekers die zich op zijn grondgebied concentreren. In het Vlaamse en het Waalse Gewest kan men de centrumfunctie van de steden in de begroting moduleren. De centrumfunctie van Brussel kan echter alleen door de federale Regering worden gemoduleerd, al dan niet in samenspraak met de twee voornoemde Gewestregeringen.

Wat de inhoudelijke aspecten betreft, wens ik van de Collegeten bevoegd voor Gezondheid te horen welke timing zij voorstellen voor de concrete acties dat zij zullen voeren in verband met de preventie en de thuiszorg. De subsidies voor de vaccinaties en de preventieve geneeskunde zijn op twee jaar tijd bijna verdubbeld. Wij kunnen dit enkel toejuichen, maar wensen toch wat meer concrete uitleg. In de afdeling Welzijn vallen onmiddellijk de sterk gestegen uitgaven op voor de instellingen die personen met een handicap opvangen. Voor de privé-sector stijgen de uitgaven van 107 naar 132 miljoen, voor de publieke sector van 70 naar 96 miljoen, wat in totaal 51 miljoen méér betekent, van 177 tot 228 miljoen. In hoevere is deze stijging te wijten aan de uitbreiding van de opvangmogelijkheden, dan wel aan de toegenomen werkingskosten? In de begrotingsfiches staat wel een vergelijking met 1993, maar niet met 1992, tijdens hetwelk nochtans bepaalde opvangmogelijkheden verdwenen zijn.

Tijdens de afgelopen weken toen de vrieskou weer toesloeg, werden de opvangmogelijkheden voor de daklozen op de proef gesteld. Buiten een paar valse noten tussen verscheidene organisaties, blijkt alles echter vlot te zijn verlopen. Er werd op het kabinet van Collegelid Grijp een coördinatievergadering georganiseerd waarbij alle actoren aanwezig waren: OCMW Brussel, de sociale dienst van de stad Brussel, officiële opvanginstaties, tehuizen voor daklozen, vrijwilligersorganisaties, scouts en ook de MIVB-beleidsmensen onder andere in de persoon van onze nu zieke Collegelid Robert Delathouwer. Kunnen de Collegeten Gosuin en Grijp mij bevestigen dat voor de winter, die nu officieel zopas begonnen is, alles in paraatheid werd gebracht?

Ten slotte wens ik nog, zoals onze fractie het in de commissievergadering reeds deed, een lans te breken voor de behandeling van het voorstel van verordening met betrekking tot dienstcentra voor bejaarden dat door de heer Béghin en consorten werd ingediend. Het betreft hier een instrument dat het de Brusselse senioren, waarop men niet altijd een taaletiket kan plakken, mogelijk moet maken samen aan sociale contacten te werken, een agogiek aangepast aan de leeftijd. Het zou in Brussel een «capitale» fout zijn als we allen niet zouden inzien dat de enige sector die hier schitterend werk kan verrichten, de bicommunautaire hiervoor ook de kansen moet scheppen.

Ik heb in de stukken gelezen dat de nieuwe meerjarenplannen voor de infrastructuurwerken, zowel in de afdelingen Gezondheid als Welzijn, opgesteld werden na grondig overleg met de betrokken sectoren. Ik meen dat dit overleg een permanent karakter moet krijgen, want meer dan ooit is het noodzake-

lijk de Brusselse krachten te bundelen om een efficiënt antwoord te bieden op de problemen die er rijzen.

Zowel bij de bespreking van de begroting 1993 als bij deze van de aanpassing van de begroting 1993 heeft een van mijn collega's, net zoals vandaag, het woord gevoerd over de vorderingen ten opzichte van de door de Franse Gemeenschapscommissie gesubsidieerde instellingen en ten opzichte van de federale overheid, respectievelijk ten belope van 69,4 miljoen en 20 miljoen.

Wat de door de Franse Gemeenschapscommissie gesubsidieerde instellingen betreft, gaat het om voorschotten op de subsidies voor de werkingsjaren 1988, 1989 en het eerste semester 1990 aan medisch-pedagogische instellingen die vanaf 1 juni 1990 voor de Franse Gemeenschap hebben gekozen en vóór die datum tot de bicommunautaire sector behoorden, voorschotten die uiteindelijk te hoog bleken.

In principe gaat het hier dus om een uitstaande schuld tussen instellingen en de GGC hoewel, naar verluidt, de Franse Gemeenschapscommissie bij de betrokken instellingen de verschuldigde bedragen zou hebben geïnd. Of vergis ik mij? Hoe dan ook, of het nu de instellingen zijn, dan wel de Franse Gemeenschapscommissie is, zij moeten dat geld aan de GGC terugbetalen. Wij zijn het dus grondig oneens met het Rekenhof dat concludeert dat, aangezien de terugbetaling van ten onrechte gedane betalingen door de privé-organismen en instellingen, vermeld in artikel 38.01 van onze middelenbegroting, hoogst onwaarschijnlijk is, de bedragen beter niet in de begroting worden opgenomen.

Heren leden van het College, u begrijpt dat wij het nog grondiger oneens zouden zijn met uw beleid indien u er niet voor zorgt dat deze 89,4 miljoen die de GGC toekomen, maar door de Franse Gemeenschapscommissie of betrokken instellingen in handen worden gehouden, niet worden teruggevorderd.

In de commissievergadering heeft het bevoegde collegelid verklaard dat het College naar oplossingen zoekt om deze schulden te innen. Hij had het zelfs over het aanwenden van gerechtelijke procedures. Is er reeds enige duidelijkheid hoe het College dit probleem zal aanpakken?

Wat de terugvorderingen ten opzichte van de federale overheid betreft, vraag ik mij ten eerste af of deze uitgave in de federale begroting is opgenomen. Ten tweede, kan of wil het College stappen doen om de situatie recht te zetten, bijvoorbeeld door dit thema op het overlegcomité tussen de federale Regering en gemeenschaps- en gewestregeringen te berde te brengen zodanig dat de GGC de voornoemde 20 miljoen, waarvan iedereen zegt dat het de GGC rechtmatig toekomt, kan innen?

In ieder geval, wij aanvaarden geenszins een houding van «laissez faire, laissez passer» tegenover dit probleem. Hopelijk vindt het College een oplossing. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

(*M. Jan Béghin, premier vice-Président, remplace M. Edouard Pouillet au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Edouard Pouillet als Voorzitter*)

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, après l'exposé de mon Collègue Alain Adriaens, je consacrerai mon intervention à des domaines particuliers auxquels le groupe ECOLO-AGALEV est très attaché.

Dans le domaine de la santé, nous aimerions savoir quelle suite a été réservée à des points mis en exergue dans l'étude sur la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers des différentes communautés dans les hôpitaux généraux bicommunautaires de la Région bruxelloise.

J'aborderai rapidement deux aspects importants des besoins des patients: l'accès et l'horaire. Cette étude relevait, pour deux hôpitaux, des difficultés d'accès pour les handicapés. Toujours d'après cette étude, la moitié des hôpitaux ne disposaient pas encore de portes d'ouverture automatique. Quelque chose a-t-il été réalisé à cet égard? Quant aux horaires, dans 70 pour cent des hôpitaux, les repas du soir étaient servis avant 17 heures 30 et dans la moitié des hôpitaux, les patients étaient encore réveillés entre 5 et 6 heures du matin. Y a-t-il eu amélioration depuis? Un réveil en français ou en flamand à 5 ou 6 heures du matin produit le même effet sur le besoin de repos du patient.

J'en viens au rôle de coordination du Collège de la Commission communautaire commune sur les problèmes de santé, spécialement dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé. Le Collège doit veiller, à l'intérieur de la Région bruxelloise, à une coordination et à une harmonisation des efforts faits, d'un côté par la Commission communautaire française, de l'autre par la Commission communautaire néerlandophone. Ce domaine est important pour l'avenir de la sécurité sociale, enjeu majeur dans notre Etat fédéral, à l'heure actuelle. La promotion de cette prévention est une source de maîtrise, en amont, des budgets en soins de santé.

La vieillesse n'est pas une maladie. On peut aussi mourir de vieillesse, et non de maladie. Par la prévention, amener un plus grand nombre de personnes à vivre dans de bonnes conditions contredirait les perpétuels discours alarmistes selon lesquels le vieillissement de la population risque d'entraîner une catastrophe.

Comme je l'avais déjà dit au Conseil régional, lors du débat sur le budget, en parlant des économies en termes de diminution des hospitalisations d'urgence grâce à la mise en place de MEDI 100, un fonds fédéral d'encouragement à la prévention devrait assurer une prime aux instances régionales et communautaires qui entreprennent et réussissent des actions de prévention entraînant des répercussions positives sur le budget des soins de santé.

Au sujet de cette coordination, je pense que le Collège se réfugie encore trop dans des études dont la qualité scientifique n'est pas toujours sans reproche. Pour nous, l'Observatoire de la Santé devrait davantage servir de carrefour et de mémoire des différentes études déjà entreprises par les équipes scientifiques incontestables en Région bruxelloise. Je prends pour exemple les épidémiologistes de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, l'équipe du professeur Daniel Piette à l'Ecole de santé publique d'Erasmus et celle du docteur Tonglet à Saint-Luc.

Au sujet de la coordination des politiques de santé, la santé mentale est essentiellement — et c'est logique — une matière monocommunautaire. Mais les Bruxellois flamands et francophones doivent relever ensemble ce défi commun pour être capables d'entendre les plaintes des personnes d'origine étrangère. Bruxelles, en tant que ville où se rencontrent plusieurs cultures, peut devenir une référence mondiale sur le plan de l'ethnopsychiatrie. Il ne s'agit pas d'encourager une sorte de melting-pot multiculturel, mais de valoriser ce lieu de rencontres qu'est Bruxelles. A cet égard, il n'y a pas de petites cultures ni de minorités linguistiques dans l'effort que les hommes font pour chercher un sens à leurs maux, quelle que soit la langue dans laquelle ils les expriment.

Je voudrais aussi insister sur le problème de la toxicomanie et surtout de la prévention en la matière. Il faut faire un effort

permanent pour distinguer les actions qui relèvent de la sécurité de celles qui relèvent de la santé publique. J'insiste sur l'aide à apporter à la formation des médecins généralistes à travers le projet ALTO. J'insiste également sur le maintien et le renforcement du rôle d'acteurs de première ligne que jouent les centres de santé mentale. Il faut permettre aux services de garde des hôpitaux régionaux d'assurer leur mission à cet égard. J'insiste encore sur la nécessité d'une coordination de l'information, et ce dès l'école. C'est avant que les jeunes ne soient sollicités par la drogue qu'il faut leur donner une information et une éducation à la santé à ce sujet. J'appuie les propos de Mme Willame sur l'effort à faire en faveur de la réinsertion des détenus qui vont sortir de prison, cette action ayant un impact direct sur la prévention puisque beaucoup de détenus à Bruxelles ont été confrontés à des problèmes de drogue. C'est aussi une façon indirecte d'intervenir en faveur de la sécurité de l'ensemble de la population.

Il ne faut pas oublier l'aide aux victimes. La Commission communautaire commune doit aussi assurer la coordination entre les actions entreprises par la Commission communautaire francophone et la Commission communautaire néerlandophone.

J'en arrive à la lutte contre la pauvreté. J'ai vu à l'ordre du jour une interpellation de M. Simonet au sujet des personnes sans abri. Puisqu'il n'est pas là, je parlerai en son absence. Un membre de son groupe lui transmettra mes propos. Il s'agit sans doute d'une conversion tardive. Je souhaite évidemment que M. Simonet devienne l'allié de la cause des pauvres, à moins qu'un petit démon populiste et démagogique lui ait soufflé dans l'oreille...

Monsieur Simonet, puisque vous êtes rentré en séance, je m'adresserai directement à vous. J'ai constaté que votre nom n'apparaissait nulle part dans les différentes interpellations, questions d'actualité, questions orales et écrites au sujet de la pauvreté, adressées à la Commission communautaire commune, tout au long des sessions 1989-1990, 1990-1991 et 1991-1992 de notre Conseil. Je vous remettrai la liste des auteurs des questions consacrées à ce sujet. Vous saurez ainsi à quels Collègues vous adresser pour en savoir plus sur la question! Je suis d'ailleurs moi-même plusieurs fois intervenu sur cette question. J'ai constaté une nette amélioration en 1992-1993 — et j'en sais gré au Collège —; c'est la raison pour laquelle nous ne sommes intervenus qu'une seule fois en début d'année.

Vous ignorez peut-être que les professionnels de l'accueil d'urgence ont mis sur pied, à Bruxelles, un mécanisme en cascade qui, suivant les besoins, ouvre ou ferme les lits d'urgence qui sont nécessaires. En plus de l'ouverture de la maison Impasse de la Bouquetière, la STIB est prête à ouvrir la station de l'Yser et s'est engagée à en confier la responsabilité à des professionnels. Ce réseau fonctionne au moyen d'une pyramide téléphonique. Les acteurs de terrain se concertent tous les jours et décident de l'ouverture ou de la fermeture de lits, en fonction de la situation du jour. D'après mes informations, le home des Charpentiers est prêt à rouvrir si nécessaire. Il y a aussi quelques lits à Ixelles, quelques lits à Saint-Josse. Le 5 décembre, sept ou huit places sont encore libres au home Baudouin; ce qui n'était pas le cas au mois d'août. Ce n'est donc pas seulement en hiver que des besoins d'accueil d'urgence se déclarent, mais aussi en été. L'Armée du Salut vient également d'ouvrir cinquante places.

Deux constatations:

1) Actuellement, les candidats réfugiés politiques ne satureront plus le réseau d'accueil d'urgence, ce qui semble être la conséquence d'une amélioration en amont dans les centres spécialisés dans ce domaine.

2) D'après mes informations, les «fausses urgences médicales» car en fait sociales que l'on constatait à la garde de la

clinique Saint-Jean, en périodes de grand froid, ne se produisent plus pour l'instant. Un accident peut encore toujours arriver. On retrouvera malheureusement encore l'un ou l'autre sans-abri dans un état extrêmement grave sur la voie publique.

D'autres aspects, notamment psycho-sociaux, font que certaines personnes ne se rendent pas d'elles-mêmes vers ces centres d'accueil. Il y a encore un effort de contact à faire envers les personnes sans domicile fixe pour essayer d'établir des liens sociaux avec elles et pour qu'elles se rendent dans ces centres.

Puisque l'accueil des personnes sans domicile fixe a été amélioré, il faut désormais insister sur la lutte contre les causes de la pauvreté. Je vais brièvement en évoquer quelques aspects.

Tout d'abord, la défense de la sécurité sociale doit être une priorité. Il est évident, Monsieur Simonet, qu'une approche thatcherienne de la sécurité sociale amène les catastrophes que vous savez. Il suffit de voir ce qui se passe à Londres pour les personnes sans domicile fixe. Je citerai un auteur incontestable, le professeur Paul Kestens, qui, dans *Le Soir* du 14 décembre 1993, déclarait: « On tourne en rond dans un schéma de concurrence interne, en matière de sécurité sociale, qui risque de détricoter, pan par pan, le système belge. »

Messieurs les Ministres, Chers Collègues, c'est contre cette politique qu'ECOLO se bat et continuera à se battre avec acharnement.

Dans la politique en faveur du logement social, la lutte pour l'emploi est déterminante pour éviter que des gens se retrouvent sans abri et dans des situations de détresse catastrophiques. Il faut, bien sûr, continuer à améliorer la législation pour lutter contre les coupures d'énergie et améliorer le financement des maisons d'accueil. Il faut reconnaître que le Collège de la Commission communautaire est plus généreux que la Communauté française à cet égard. Peut-être y a-t-il des contacts à prendre pour que la situation s'améliore. Les maisons d'accueil francophones reçoivent actuellement 90 francs par jour et par personne accueillie. Ce sujet est très grave. C'est pourquoi j'espère, Monsieur Simonet, que ma première hypothèse, selon laquelle vous seriez devenu l'allié des pauvres, sera confirmée dans quelques instants!

J'insiste encore sur la demande d'ATD de considérer les pauvres et les associations qui travaillent avec elle comme des partenaires de la politique de lutte contre la pauvreté.

Je parlerai brièvement du rapport annuel sur l'état de la pauvreté. Je suis déjà intervenu à ce sujet. Messieurs les Ministres, je regrette que nous ne disposions pas encore de ce rapport. Je comprends qu'il était difficile de le mettre au point pour la première fois. Je regrette que vous n'ayez pas tenu notre Commission des Affaires sociales informée des difficultés rencontrées. C'est seulement au fur et à mesure des questions et des demandes que nous vous adressons que nous avons découvert ces difficultés. La constitution de ce rapport est un mécanisme progressif, en plusieurs étapes: les premiers rapports reprennent les données qui émanent des centres publics d'aide sociale; deuxième étape, le Collège lui-même doit faire la synthèse de ces différents rapports; troisième étape, le Collège organise une consultation des acteurs de terrain. Sur la base de cet ensemble, le Collège établit un rapport de synthèse et le joint aux projets qu'il propose à notre commission.

Dernier point. Il existe aussi une Commission interdépartementale de lutte contre la pauvreté. M. Eylembosch y représente Bruxelles. Nous n'en avons pas d'échos directs. Nous ne savons pas si cette Commission continue à se réunir. Il serait regrettable que ce ne soit pas le cas car c'est là que les différents niveaux d'intervenants peuvent se rencontrer et se concerter pour faire des suggestions pour la lutte contre la pauvreté, dans

notre Etat fédéral. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO-AGALEV.*)

M. le Président. — Het woord is aan mevrouw Creyf.

Mevrouw Simonne Creyf (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, ik begin mijn bedenkingen over de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie met enkele opmerkingen in verband met het investeringsprogramma voor ziekenhuizen en rusthuizen. Het is wellicht niet buitengewoon dat de aanvragen veel groter zijn dan het beschikbare budget, met als gevolg dat het College de kredieten volgens bepaalde prioriteiten moet verdelen, namelijk één derde voor lopende bouw- of verbouwingsprojecten, een gedeelte voor brandbeveiligingswerken in rusthuizen en werken om de infrastructuur aan de normen aan te passen en de rest voor nieuwe projecten.

Het gevolg is dat instellingen vaak te weinig middelen ontvangen om nieuwe projecten op het getouw te zetten of bestaande uit te voeren. Ik heb begrepen dat de rusthuizen dit jaar grotendeels genoegdoening hebben gekregen om hun investeringen te bekostigen, maar dat de ziekenhuizen minder werd toebedeeld dan gevraagd. Aangezien niet alle instellingen hun projecten tijdig zullen kunnen uitvoeren en sommige eerder laat beginnen, kunnen wij ongetwijfeld nog begrotingsverschuivingen in het totale budget verwachten.

Ik betreur dat geen middelen worden vrijgemaakt voor de financiering van de infrastructuur van nieuwe of in ontwikkeling zijnde verzorgingsvormen, onder meer daghospitalisatie, dagcentra voor bejaarden, palliatieve zorgen enzovoort, hoewel deze worden vermeld in het protocolakkoord van de federale regering, de Gemeenschappen en het Brussels Gewest van 28 juli 1993.

Mijns inziens worden de algemene onkosten van de werken ook onvoldoende gefinancierd. Men krijgt inderdaad slechts 5 procent van de kostprijs van de werken en het materiaal. Bovendien is de subsidiëring van een oppervlakte van 70 vierkante meter per bed totaal onvoldoende in functie van de ontwikkeling van de medische technologieën.

Samenvattend kan ik dus zeggen: het College is tegemoetgekomen aan een aantal wensen, maar de vraag naar bijkomende middelen blijft.

Ik kom nu tot mijn opmerkingen inzake de OCMW-ziekenhuizen. De exploitatie ervan doet alsmaar meer problemen rijzen. De openbare ziekenhuizen staan inderdaad voor enorme deficits. Vergeten wij niet dat de exploitatie van ziekenhuizen door OCMW's eigenlijk een facultatieve opdracht is. De grote OCMW's hebben de exploitatie van ziekenhuizen van oudsher tot hun opdrachten gerekend en zullen dit wellicht blijven doen. De vraag naar de financiële leefbaarheid wordt echter alsmaar prangender.

De lokale besturen hebben van de met het toezicht belaste gewestelijke overheden toestemming gekregen om aan hun personeel en gemeenteambtenaren premies toe te kennen. Dit geldt ook voor het personeel van de OCMW-ziekenhuizen. Maatregelen voor de herwaardering van de lonen en wedden zijn ongetwijfeld absoluut nodig. Het geld hiervoor mag echter niet in de verpleegdagprijzen worden verrekend — wat uitdrukkelijk door de bevoegde federale Minister, de heer Anselme nog is bevestigd — en moet bijgevolg door de gemeente worden opgehoest. Dit zal de financiële situatie van sommige gemeenten, die al niet zo schitterend is, zeker niet verbeteren.

Daarbij komt dat door de deficitregeling de moedergemeenten moeten bijdragen in de exploitatiekosten van de openbare ziekenhuizen.

Er dringt zich dus, mijns inziens, een nieuw debat op over de reanimatie van de OCMW-ziekenhuizen. In een bepaalde Franstalige pers lees ik de jongste dagen daarover het een en het ander. Zo gaan er opnieuw stemmen op om in heel het debat over de financiering en de deficitregeling van de openbare ziekenhuizen ook de niet-openbare ziekenhuizen te betrekken. Men lanceert onder andere de piste dat een deel van de tekorten van de openbare ziekenhuizen door de niet-openbare ziekenhuizen zou moeten worden opgebracht.

Vooraleer men deze weg bewandelt, moeten er toch dringend een paar andere vragen worden gesteld. Kan men het beheer van de openbare ziekenhuizen door OCMW's nog wel handhaven? Kan met andere woorden de exploitatie van een openbaar ziekenhuis nog worden beschouwd als een essentiële opdracht van een OCMW?

Is het bovendien niet noodzakelijk dat de huidige deficitregeling wordt gecorrigeerd, misschien zelfs afgebouwd?

Ik kom nu tot een volgend punt van mijn betoog. De begroting 1994 voorziet in enkele maatregelen in de bejaardensector. Er zijn studies in verband met de veroudering; er is de loonsverhoging voor het personeel van de diensten voor bijstand aan personen en bejaarden; er is de versterking van de thuiszorg enzovoort.

Terecht heeft men tijdens de bespreking in commissie opgemerkt dat er weinig informatie voorhanden is over de situatie van de bejaarden in Brussel. Enerzijds stelt men een nieuw profiel van de bejaarde vast: het gaat om een bejaarde die jonger is, die zolang mogelijk, zelfs ingeval van moeilijkheden, zelfstandig wil blijven. De vraag naar seniorieën en serviceflats bewijzen die stelling. Anderzijds leven er in Brussel veel behoeftige, alleenstaande bejaarden die weer een andere opvang nodig hebben.

Wat met de vraag naar opname in rusthuizen? Ik nodig de bevoegde Collegeleden uit om de intramurale opvang van bejaarden opnieuw te bekijken. Hebben zij zicht op de wachtlijsten voor de rusthuizen in Brussel? Hoe staat het met de betaalbaarheid van de intramurale opvang? De kosten voor bejaardenhuizen kunnen zwaar wegen op de begroting van de OCMW's. Wat is voor de betrokkene de kostprijs van een verblijf in een rusthuis en hoeveel bedraagt de totale kostprijs?

De prijzen zijn, meestal om evidente redenen, gestegen. Er is kwaliteitszorg enerzijds en een grotere behoefte aan zorg anderzijds. Sommige rusthuizen geven soms ook blijk van een gering inzicht in de kostprijsberekening. In tijden van schaarste is er nood aan controle op de kostprijs. In OCMW-rusthuizen ontbreekt soms de prikkel om goed te beheren of wordt uit politieke opportuniteit slechts een fractie van de kostprijs gevraagd. Hier is meer transparantie nodig.

Nochtans mogen wij evenmin vergeten dat het pensioen van vele ouderen ontoereikend is om een rusthuis te betalen. Voor hoeveel OCMW-rusthuisbewoners is dat het geval? Hoeveel OCMW-rusthuisbewoners doen dus een beroep op een tegemoetkoming van het OCMW?

Er is ook het probleem van de verscheidenheid in OCMW-reglementeringen per gemeente. Hebben de verschillende

gemeenten een andere OCMW-reglementering voor het zakgeld, het vakantiegeld en de onderhoudsplicht? De beslissingen van de OCMW's ter zake worden gecontroleerd. Worden de inspecties inderdaad uitgevoerd? Hoe wordt daarover gerapporteerd? Streeft het College ernaar *all-in* prijzen in de sector te veralgemenen?

Een andere bedenking betreft de benoemingspolitiek in onder andere de Brusselse OCMW's. In de 19 Brusselse gemeenten hebben gemeenten en OCMW's tussen 600 en 800 benoemingen gedaan die strijdig zijn met de taalwetten. De vice-gouverneur heeft die besluiten geschorst, maar deze werden niet door de bevoegde Collegeleden geschorst. Als Nederlandstaligen aanvaarden wij niet dat in de bicommunautaire sector de bestuurstaalwetgeving niet wordt nageleefd, zoals wij evenmin dulden dat vooral in de OCMW-ziekenhuizen Nederlandstalige patiënten nog steeds onvoldoende in hun eigen taal worden opgevangen.

Ik herinner eraan dat deze ziekenhuizen onder de toepassing van de taalwetgeving in de openbare sector vallen.

De taalwetten worden manifest overtreden en het is buitengewoon jammer dat er tot nu toe nog geen manier is gevonden om de correcte uitvoering van de taalwetten af te dwingen.

Na onderzoek van klachten heeft de Vaste Commissie voor Taaltoezicht een eenparig advies op 30 mei 1991 uitgebracht. Een van de conclusies luidde dat het Verenigd College een initiatief moest nemen om de OCMW-voorzitters te gelasten met de zorg dat de Nederlandstaligen in hun eigen taal worden opgevangen. Wat is de stand van zaken in dit dossier?

Voor de private ziekenhuizen bestaat er *stricto sensu* geen wettelijke verplichting inzake het taalgebruik. Vermits de ziekenhuizen zelf kozen voor het bicommunautaire statuut, mag een openheid ten opzichte van de beide gemeenschappen worden verondersteld en geëist. Het zou voor niemand in het Brusselse goed zijn, mochten de Vlamingen zich als gevolg van deze wantoestanden terugtrekken uit de Brusselse ziekenhuizen. De enige oplossing is dat de cultuur en de taal van beide gemeenschappen worden gerespecteerd. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Van Tichelen.

Mme Monique Van Tichelen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le problème des sans-abri est un problème difficile, douloureux et totalement inacceptable.

Il y a deux ans déjà, j'avais abordé cette même question, ici, en vous demandant d'y réfléchir et d'agir. Je reviens à la charge aujourd'hui au nom du groupe PS.

D'abord, avant toutes choses, quand recevrons-nous le rapport sur la pauvreté, qui était prévu pour l'an dernier, que vous avez ensuite promis pour le 30 novembre, et qui, à l'heure actuelle, ne nous a toujours pas été communiqué alors que certains journalistes, eux, en ont déjà été informés?

Nous devrions pouvoir en prendre connaissance sans plus tarder de façon à avoir un débat approfondi sur l'ensemble du problème de la pauvreté, dont la situation des personnes sans domicile fixe n'est qu'une partie, et qui, eu égard à la crise économique et sociale, devient de plus en plus lancinant.

(M. Edouard Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Edouard Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)

En attendant, je me limiterai au problème des personnes sans domicile fixe qui sont incontestablement de plus en plus nombreuses dans une Ville-Région comme la nôtre.

Combien sont-elles maintenant ?

C'est naturellement, par essence, difficile à chiffrer. Il y a deux ans, quand je vous en ai parlé, on avançait pour notre Région le chiffre d'environ 2 000 personnes. Cette année, certains ont fait état de quelques 5 à 7 000 personnes. Qu'en est-il ? Difficile d'y voir clair, je suppose. De plus, à côté de ceux et de celles que l'on voit, il y a ceux et celles que l'on ne voit pas parce qu'ils essaient prudemment de cacher leur situation.

En tout cas, leur nombre augmente du fait de la précarité de l'emploi, de l'ampleur du chômage, des exclusions, des ruptures familiales, du poids des dettes parfois, des difficultés d'insertion et de réinsertion et, également de la majorité à dix-huit ans.

De plus en plus d'hommes, mais aussi de femmes et même d'enfants, sont privés de logement, de domicile fixe et donc, bien souvent, privés des couvertures sociales multiples que notre législation, grâce à une lutte incessante, a mises sur pied depuis des décennies.

C'est inacceptable dans une société comme la nôtre qui regorge, malgré la crise, malgré les difficultés des plus faibles, de richesses largement étalées en ces jours de fête en particulier.

Parcourez, comme je l'ai fait, Messieurs les Ministres, les grands magasins, les quartiers commerçants brillants de lumière et voyez les gens qui achètent. Tant mieux d'ailleurs : si le commerce remarche, c'est bon signe !

Mais allez ensuite, en toute discrétion, à la gare du Nord, dans le Centre de Communications Nord, puis à la gare Centrale dans le grand couloir qui donne accès au métro de 21 h 30 à 22 h. environ. Quel contraste insupportable !

Allez voir plus tard, à l'entrée de la galerie Ravenstein, par exemple ceux qui dorment sur le pas de la porte des magasins, enveloppés dans des cartons ou du plastique. Allez à la station de métro place de l'Yser où la STIB a mis un local à leur disposition.

On ne peut accepter qu'il y ait encore, dans une société comme la nôtre, des personnes — j'en ai vu 150 à la seule Gare centrale — qui en soient réduites à de telles conditions.

Ces sans-abri sont indignés d'avoir à squatter des taudis insalubres alors qu'il y a tant d'immeubles abandonnés. Il est évident qu'il faudrait pouvoir procéder aux réquisitions, maintenant théoriquement possibles. Mais cela demanderait une remise en état préalable et de l'encadrement par la suite. Ce n'est pas simple, c'est évident. Mais il faut intervenir. Je sais qu'il y a une multiplicité de raisons à ces situations et que les réponses à donner doivent tenir compte de la diversité des problèmes et être traitées sous une série d'angles d'attaque différents dont certains ne sont pas de nos compétences. Mais d'autres si !

Il faut que l'ensemble de la problématique soit traitée globalement, avec la délicatesse nécessaire pour être efficace; mais il faut aussi veiller sur le terrain à pouvoir réagir concrètement; ponctuellement, vite et de façon coordonnée.

Le Collège réuni, nous le savons, a tenté de prendre des mesures sans attendre l'hiver: l'ouverture de l'asile de nuit

Pierre d'Angle, par exemple, avec des extensions possibles, la remise en état du home Ariane, divers projets encore.

Il serait utile, me semble-t-il, que vous nous expliquiez ce qui existe, transversalement, dans notre Région pour répondre aux besoins. Est-ce suffisant ? Il faudrait, bien entendu, nous dire maintenant ce que vous avez fait. Quelle est la politique que vous menez ? Est-elle suffisante vu l'ampleur du problème ? Est-elle assez transversale aussi ?

Je m'explique: obtenez-vous, par exemple, une participation financière de l'Etat fédéral pour résoudre ces problèmes de type social qui sont, bien évidemment, liés à la situation de ville-Région-capitale, comme on le fait pour les problèmes de transport, avec la SNCB par exemple ?

Messieurs les Ministres, Chers Collègues, quand on parle avec ces hommes et ces femmes — et c'est corroboré par les enquêtes que j'ai pu lire sur le sujet — le problème premier est celui du logement lié à celui des ressources. Les prix des loyers ont tellement augmenté au cours des années que nous venons de vivre que, pour la plupart de ceux qui ont de très faibles ressources, il n'est plus possible de les payer. Comment voulez-vous — tous ceux avec lesquels j'ai parlé me l'ont dit, indépendamment les uns des autres — qu'ils puissent payer quelque 15 000 francs pour un logement, auxquels il faut ajouter le coût de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage, quand la moyenne des ressources de ceux qui en ont encore est inférieure à 18 317 francs, moins que le minimex donc, chiffres de 1992 ?

Parce que certains ont quelques ressources, faibles en général, qui proviennent du chômage, du Fonds des handicapés, d'une petite pension, d'un travail occasionnel même. Je m'en réfère au rapport de Médecins sans Frontières, publié par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté dans *L'Envers du Décor* de mars 1993. Mais 57 pour cent des personnes soignées par MSF ne disposent pas de revenus et 11 pour cent, seulement, émargent à un CPAS. Certains de ces CPAS sont certainement plus lourdement chargés que d'autres et font ce qu'ils peuvent sous diverses formes.

J'ai rencontré au Centre de Communications Nord un vieil homme qui avait un logement, payé par le CPAS: 7 000 francs par mois pour un taudis insalubre sans eau courante, à Schaarbeek ! Etonnez-vous alors qu'il passe ses jours à l'entrée du CCN, au seul endroit où il fait un peu chaud... mais où il n'y a aucun banc pour s'asseoir. Il n'y a, en effet, dans cet immense bâtiment dans lequel s'abriteront nos Ministères qu'un seul long banc, en marbre blanc, au milieu du grand hall où il fait froid.

Là se retrouvent de jeunes désœuvrés. Ailleurs dans le bâtiment ni pour les sans domiciles fixes ni pour les voyageurs d'ailleurs, il n'y a le moindre banc public. A cela au moins nous pourrions remédier. Comme on pourrait veiller à ce que les toilettes soient également accessibles la nuit.

Actuellement, elles ferment à 23 heures, quitte à créer un emploi de proximité non qualifié pour une ou un préposé afin d'éviter les dégradations possibles.

M. Jos Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Madame, s'il y a des désœuvrés dont il faudra s'occuper, il y a également là des trafiquants de drogue.

Mme Monique Van Tichelen. — Mais ceux-là sont sur le banc ! Les « désœuvrés », eux, sont couchés sur le sol, là où il fait un peu plus chaud.

Si l'on veut veiller à la propreté des lieux et à l'hygiène personnelle, et donc à la santé de ceux qui ne savent pas où aller dormir, il faudrait, comme je l'ai dit, veiller à ce que les toilettes restent ouvertes la nuit.

Les mêmes mesures devraient être prises dans les autres lieux où les sans-abri ont l'habitude de se tenir et de dormir.

J'en reviens au problème du logement, c'est-à-dire à celui du domicile. Sans domicile, impossible, dans la pratique, de demander au CPAS d'accéder au minimex et par là à une couverture mutualiste. Il est vrai que, juridiquement, celui qui réside ou dort habituellement à tel endroit, fût-ce la gare, peut aller au CPAS pour faire valoir ses droits dans la commune concernée. Mais tous ceux auxquels j'ai parlé m'ont dit: «Madame, il faut d'abord avoir une chambre pour pouvoir élarger au CPAS.» En effet, si, sans domicile fixe, ils veulent faire les démarches nécessaires auprès du CPAS, comment, dans la pratique, constituer et assurer le suivi d'un dossier si le CPAS n'a pas d'adresse où il peut les joindre? Comment, dès lors, assurer les paiements? On n'arrive donc pas, dans la plupart des cas, à leur assurer le minimex et, du même coup, ils tombent, dans la pratique, hors de la protection sociale qui pourrait les aider à vivre et éventuellement à se réinsérer. Par voie de conséquence, la plupart n'ont pas la couverture d'une mutuelle pour les soins de santé, ou, à tout le moins, par la carte médicale du CPAS. C'est le cercle vicieux!

Cela est totalement inacceptable alors que nous avons fait tant de choses en matière sociale et sur le plan législatif pour que les plus démunis puissent bénéficier de la solidarité publique.

Je puis vous citer des chiffres. Selon la même enquête de MSF que j'ai déjà citée, 82 pour cent des usagers ne disposent pas de sécurité sociale, 43 pour cent n'ont aucune couverture sociale, 39,7 pour cent ne sont pas en ordre, 1,7 pour cent élargent aux CPAS. Seulement 15,6 pour cent sont en ordre, sans avoir tous accès aux soins, pour des raisons financières principalement.

Voilà pourquoi, dans une ville comme la nôtre, nous en sommes réduits à ce qu'une association, par ailleurs remarquable, telle que MSF ait dû organiser un centre médico-social sous forme de bus, notamment, qui assure des permanences itinérantes, tant sociales que médicales, dans les trois grandes gares bruxelloises.

Félicitations pour l'initiative, mais n'est-il pas effarant d'avoir à passer par ce type de solution en Belgique?

Voilà des femmes et des hommes qui ont des droits mais n'arrivent pas à les faire valoir tant ils sont démunis! Ne pourrait-on avoir, dans les lieux où ils se rassemblent, des travailleurs sociaux qualifiés qui puissent les aider à faire valoir ces droits, sans que cela soit assuré par la charité privée?

Il en va de même pour la nourriture.

Bien sûr d'autres actions ont déjà, et depuis longtemps, été organisées par les divers CPAS et par des associations parfois fort anciennes, comme l'Armée du Salut. Mais quand même! Voir réapparaître comme solution pour la distribution de repas la soupe populaire, organisée avec ô combien de générosité et de dévouement, par des personnes privées et à leurs frais, comme cela se passe tous les soirs dans nos gares, c'est quelque chose d'incroyable!

Quand j'ai vu, lundi soir, ces quelques 150 hommes et femmes, à la Gare centrale, se placer en rangs serrés à la queue leu leu, bien sagement, pour recevoir chacun à son tour, des mains de citoyennes et citoyens mus par les meilleurs sentiments, leur potage, leur pain, leur plat de pommes de terre, de légumes et de viande, leur café, une sucrerie, dans des assiettes et des gobelets en plastique, le tout payé par les citoyens eux-mêmes, je me suis cru reportée 2 500 ans en arrière à Rome, où les riches Romains distribuaient chaque soir le «sportule» aux pauvres.

En vous parlant de ce manque de domicile et de ressources, je me sens étonnamment proche des frères Gracques, qui, à l'époque de la République romaine déjà, réclamaient que l'Etat s'occupe d'assurer un toit, un emploi et des vivres aux plus démunis de leurs concitoyens.

Qu'aujourd'hui, à la fin du vingtième siècle, nous en soyons à nouveau là, à Bruxelles — je ne parle pas ici du tiers monde — nous sidère et me remplit de honte.

C'est indigne des droits de l'homme que nous prétendons défendre; ce n'est pas la conception que nous, socialistes, en avons.

Cela dit, nous savons que le problème est difficile. Il n'empêche; nous ne sommes peut-être pas capables de résoudre à nous seuls la misère du monde entier, mais nous devrions, en tant que pouvoir public, être à même de répondre correctement aux problèmes qui nous sont posés par l'exclusion sociale, en elle-même inacceptable et qui aboutit à des situations qui le sont tout autant.

Ce n'est pas simple, mais nous attendons de vous que des solutions acceptables soient trouvées qui assurent, via la solidarité de tous, un toit aux sans-abri, des conditions de vie supportables, avec l'encadrement indispensable pour aider, si possible, à des réinsertions. Vous avez commencé à agir; il faut continuer et œuvrer à tous les niveaux. Nous sommes certains que le Collège réuni, aussi bien que le Gouvernement régional et les autres niveaux de pouvoir, s'y emploient et de façon coordonnée. Cette action doit être poursuivie et amplifiée. Il faudra donc veiller à y consacrer des moyens suffisants cette année et les années qui viennent. Ce sont des choix politiques que nous vous demandons de faire. (*Applaudissement sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, après cette intervention émouvante de Mme Van Tichelen, je voudrais intervenir pour exprimer mon mécontentement sur la manière dont ce budget a été examiné cette année. J'aimerais répéter à cette tribune ce que j'ai dit en commission: je trouve que c'est très beau de venir faire des discours à cette tribune et de discuter longuement, en séance publique de ce budget, mais en y consacrant un peu plus de temps en commission, on donnerait un peu plus d'intérêt à ce travail.

J'aimerais revenir sur l'incident relatif à l'avis de la Cour des comptes. Nous ne l'avions pas reçu en commission pour la discussion, nous ne l'avions pas reçu lors de l'approbation du budget, nous l'avons seulement reçu il y a quelques instants lorsqu'a débuté la discussion de ce budget en séance publique. Je trouve cette manière d'agir lamentable.

Puisque la majorité a laissé au Collège réuni le soin de répondre aux questions qui étaient posées sur ce document, il faut bien y venir en séance publique. C'est la raison de mon intervention cet après-midi.

La Cour des comptes s'interroge sur divers points. En termes de voies et moyens, elle s'inquiète de certaines recettes qui lui semblent aléatoires. En termes de dépenses, elle s'inquiète d'un en-cours qui risque de mettre l'équilibre du budget en difficulté, ainsi que du caractère insuffisant des notes justificatives en matière de dépenses. Elle propose de réécrire l'article 8 et, enfin, elle s'inquiète de l'intitulé de certains bénéficiaires de subventions à l'article 9. Elle va jusqu'à remettre en cause la conformité du budget administratif.

Il me semble que ces remarques méritaient quand même une discussion, au moins en commission. A nouveau, la majorité a accepté que ce débat n'ait pas lieu, il faudra bien aujourd'hui que

le Collège réuni nous donne des explications sur ce document.
(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation jointe au budget.

M. Jacques Simonet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a une fatalité dans cette Assemblée! Chaque fois que je m'apprête à dire du bien d'un membre d'un autre parti, celui-ci monte à la tribune soit pour « taper » sur le groupe PRL, soit pour s'en prendre à moi-même. La dernière fois, c'était M. Moureaux, maintenant c'est M. Galand à qui j'allais rendre hommage en commençant cette interpellation pour le fait, que chaque année, c'est lui qui a initié le débat sur la situation des sans-abri et des sans domicile fixe.

J'aimerais quand même rappeler à M. Galand que ce n'est pas lui qui octroie ou non le droit à l'un ou l'autre membre de cette Assemblée de prendre la parole sur tel ou tel sujet. Des orateurs plus illustres que moi l'ont déjà fait remarquer. Je crois, Monsieur Galand, que ni vous ni le groupe ECOLO dans son ensemble n'avez le monopole du cœur.

Il est vrai qu'il y a un certain nombre de problèmes au sujet desquels même les plus exubérants d'entre nous doivent pouvoir faire taire la polémique et s'abstenir, le cas échéant, de vouloir faire de bon mots. Incontestablement, les sans domicile fixe et les sans-abri entrent dans cette catégorie. Comme vous l'avez dit, Monsieur Galand — et je partage votre sentiment — le problème n'est pas neuf et vous l'avez porté régulièrement à la tribune de notre Assemblée depuis 1989. Il n'est neuf ni à Bruxelles, ni en Wallonie, ni en Flandre, ni ailleurs dans l'ensemble de nos démocraties occidentales présentées au monde entier comme des modèles de prospérité. Je considère donc qu'il s'agit d'une discussion importante dans le cadre du budget de la Commission communautaire commune.

Moi aussi, et c'est comme cela que je peux vous rendre hommage, j'ai retrouvé les travaux de notre Assemblée de ces dernières années. Après un hiver 1990-1991 particulièrement rigoureux, M. Désir, alors Ministre en charge du dossier au sein du Collège, déclarait devant notre Assemblée le 5 mars 1991 : « Nous devons éviter la répétition des cas douloureux qui se sont présentés au cours de cette dernière saison. Gouverner, c'est prévoir. Nous allons donc prévoir. »

Malgré ces propos à la Mendès France, la récente vague de froid qui a frappé le pays a laissé dans la bouche d'un certain nombre d'entre nous, un goût de cendre et l'indignation de Mme Van Tichelen me semblait tout à fait sincère.

La population belge, et la population bruxelloise en particulier, a eu le sentiment que les chutes de température et de neige avaient surpris les responsables politiques tant au niveau régional que local. Tout s'est passé comme si Bruxelles et ses dirigeants politiques avaient, il y a trois semaines, redécouvert leurs exclus et leurs pauvres.

Je pose la question : étions-nous préparés à porter secours à ces SDF frappés de plein fouet par l'offensive de l'hiver? J'imagine que vous apporterez une réponse à cette question.

Nous sommes tous conscients qu'un travail de longue haleine, tablant sur des politiques à long terme — Mme Van Tichelen y a fait allusion — s'impose plus que jamais. Le nombre de SDF est aujourd'hui inquiétant. Incontestablement, la crise économique que traverse le pays n'y est pas étrangère. Les chiffres cités par Mme Van Tichelen concernaient la Région bruxelloise. Au niveau national, je crois savoir qu'un recensement évalue les SDF à environ 25 000. Toutefois, des chiffres plus inquiétants — et peut-être plus proches de la réalité — avoisinent les 75 000. L'Association francophone des maisons

d'accueil a révélé que plus de 13 000 personnes ont séjourné en maisons d'accueil en 1992.

Pourtant — et je bats ma coulpe, Monsieur Galand, parce que je suis concerné au premier chef —, il faut reconnaître que ce réel problème de société ne nous émeut trop souvent qu'avec les premières gelées, les premiers frimas et les premières neiges. L'été, par contre, un halo d'indifférence — tantôt gêné, tantôt hypocrite — plane sur la problématique des SDF.

C'est cette spirale de l'exclusion et de la marginalité que nous devons tous ici nous efforcer de briser.

Bien entendu, Messieurs les Ministres, je ne dis pas que vous ne faites rien. Je ne prétends pas non plus que vous vous attachiez uniquement à ce dossier difficile pendant les mois d'hiver. J'ai d'ailleurs lu, en bon petit conseiller consciencieux, le budget 1994 : j'y ai vu les subventions accordées au Home Ariane ainsi qu'à l'ASBL Pierre d'Angle dont nous avons déjà souvent parlé au sein de notre Assemblée. Saluons cet effort, mais je rappelle toutefois que, sauf erreur de ma part, l'ASBL Pierre d'Angle ne représente que deux dortoirs de 24 lits. Quand on connaît l'ampleur du phénomène, on se rend bien compte que c'est tout à fait insuffisant mais ce n'est pas un reproche que j'adresse au Collège.

En revanche, je n'ai pas trouvé d'inscriptions budgétaires au titre d'intervention dans les frais d'aménagement d'un asile de nuit permanent, poste qui figure pourtant au budget. J'aimerais vous poser encore quelques questions précises à ce sujet.

Fallait-il vraiment débloquer un million de francs pour participer à une initiative commune de l'axe ABC à savoir l'organisation d'un symposium sur la participation et la réinsertion des plus démunis? L'organisation d'un colloque avec pause-café et repas bien arrosé est-elle vraiment de nature à appréhender de façon pragmatique les difficultés des SDF?

La subside accordée à La Nuit des sans-abri — initiative méritant d'être soulignée — ou à l'ASBL Trait d'union, à Noël 1992, relève davantage, me semble-t-il, de la bonne conscience que de l'élaboration d'une véritable politique de lutte contre l'exclusion sociale.

Je dirai un mot sur ce que nous pensons, nous, libéraux, être le fond du problème et sur ce qu'est notre responsabilité, en tant que mandataires, et la vôtre, Messieurs les Ministres, en tant que dirigeants politiques.

Par grand froid — et quels que soient les efforts entrepris par les pouvoirs publics et par les associations caritatives — de nombreux sans-abri, Mme Van Tichelen l'a rappelé, dorment toujours soit dans des abris précaires soit carrément dans la rue.

Les structures d'accueil permettant de leur offrir temporairement un toit sont-elles suffisantes? Surtout, sont-elles organisées de manière adéquate pour remplir leur mission?

Ainsi, on sait que de nombreux SDF — par pudeur, par honte ou par dignité — hésitent à demander aide et secours. Ne conviendrait-il pas, à l'instar de la fameuse opération « Thermos » dont on a beaucoup parlé il y a quelques années, que l'on aille à la rencontre des sans-abri au lieu d'attendre passivement qu'ils fassent eux-mêmes la démarche?

Concernant précisément l'ASBL qui a pris en charge l'opération « Thermos » et qui a quand même permis l'ouverture de vingt-huit lits et l'engagement temporaire de deux permanents à la station de métro Yser, pouvez-vous m'expliquer pourquoi cette ASBL n'est pas subsidiée aujourd'hui alors que chacun se plaît à souligner son rôle et son utilité sociale? A l'heure actuelle, cette association s'occupe notamment de la distribution de repas chauds. Elle ne dispose même pas d'un local pour faire la cuisine. Des démarches ont été entreprises

auprès du bourgmestre de la ville de Bruxelles. En tant que Ministre responsable, peut-être pourriez-vous, en concertation avec la ville de Bruxelles, tenter de remédier à cette situation.

De façon générale, en cas de mauvais temps prolongé, notre Région est confrontée à un manque de locaux. Toutes les places sont occupées et un certain nombre de sans-abri demeurent à la rue. Bien sûr, on n'a pas connu à Bruxelles ce qui se passe à Namur — c'était relaté par *Le Vif-L'Express* il y a une dizaine de jours — où les lits étaient tirés au sort. J'ai quand même lu dans un journal flamand que l'ASBL Pierre d'Angle avait été confrontée à un problème similaire dans la mesure où un SDF interrogé par les journalistes révélait que les lits n'étaient attribués qu'aux porteurs d'une carte rouge. Ces situations, tellement choquantes sur le plan humain, ne peuvent se répéter d'ici la fin de l'hiver. Je rejoins sur ce point Mme Van Tichelen.

Il y a aussi un manque de structures adaptées aux besoins. Comment devient-on, en 1993, sans domicile fixe? Aujourd'hui, les nouveaux sans-abri ont souvent été entraînés dans un engrenage infernal: perte d'emploi, problèmes de sécurité sociale... Beaucoup d'entre eux ont peine à accepter le caractère permanent de cette situation d'exclusion en faisant appel à un système organisé d'assistance ponctuelle.

C'est ce qui explique leur réticence vis-à-vis des structures d'accueil trop rigides; horaire strict, conditions d'âge et de sexe et rapports humains trop souvent impersonnels.

Ce que demandent nombre de sans-abri, c'est de pouvoir jouir, dans le respect de leur dignité et de leur liberté, d'un minimum de confort, de chaleur humaine et d'animation car il faut bien lutter contre l'ennui. C'est pourquoi un effort de motivation et de disponibilité est demandé aux travailleurs sociaux. La relation avec les SDF ne peut évidemment pas se limiter aux heures de bureau.

Mme Van Tichelen a fait allusion, je crois, à la loi Onkelinx qui permet aux bourgmestres de réquisitionner des immeubles abandonnés pour les sans-abri — de nombreux articles rappellent qu'il y aurait environ 34 000 immeubles laissés à l'abandon dans notre Région — et demande pourquoi ne pas faire usage de cette loi en réquisitionnant ces immeubles pour les sans-abri.

Très honnêtement, je suis sceptique sur la possibilité de mise en œuvre de cette proposition. Comme vous le savez, Madame Van Tichelen, la procédure est extrêmement complexe. En outre, vous avez, comme moi, rencontré un certain nombre de responsables d'associations et ceux-ci, ne manquant pas de réalisme, estiment qu'à l'approche des élections, la plupart des bourgmestres hésiteront à mettre en œuvre cette procédure.

Enfin — et je regrette qu'exceptionnellement, le bourgmestre de Bruxelles ne soit pas présent aujourd'hui — la ville de Bruxelles et son CPAS étant de très gros propriétaires fonciers, les pouvoirs publics bruxellois feraient peut-être bien de balayer d'abord devant leur porte et de dresser l'inventaire de leurs propres immeubles inoccupés.

En revanche, Messieurs les Ministres — et j'espère que mon propos ne sera pas jugé blasphématoire —, a-t-on pensé à s'adresser aux congrégations religieuses, souvent propriétaires d'un important patrimoine immobilier — non recensé — pour envisager avec elles des possibilités d'hébergement des sans-abri. Leurs bâtiments sont souvent partiellement inoccupés en raison de la réduction du nombre de religieux; ils possèdent des infrastructures importantes: cuisines, réfectoires, sanitaires, salles de réunion, salles de loisirs, buanderies.

A l'inverse des structures d'accueil d'urgence que nous connaissons aujourd'hui et qui ne permettent finalement que des solutions temporaires, cette proposition — si vous me faites la

grâce de la faire examiner par vos collaborateurs — permettrait peut-être à un certain nombre de SDF de se réinsérer dans la vie sociale en participant notamment dans ces collectivités à des travaux d'intérêt communautaire. Ils retrouveraient une certaine stabilité et, aussi leur dignité. On pourrait prendre en charge le rétablissement de leurs droits dans le système de la sécurité sociale...

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Les immigrés aussi?

J'ai l'impression que vous êtes en train de nous raconter, Mister Simonet, un Christmas Carol.

M. Jacques Simonet. — Je l'ai dit au début de mon exposé, je pensais que le sujet se prêtait mal à la polémique et, pour une fois, je m'y tiendrai.

Enfin, le rétablissement de leurs droits en matière de sécurité sociale n'est pas négligeable. Mme Van Tichelen a fait allusion au volet médical qui, il est vrai, si l'on en croit Médecins sans frontières, est aujourd'hui extrêmement préoccupant. On offrirait à ces sans-abri à la fois un suivi médical et un suivi social en leur permettant, le cas échéant, d'entrer en contact avec les CPAS, en les assistant aussi en termes de gestion financière. En effet une des causes de l'exclusion sociale y est souvent le surendettement.

Cela permettrait donc une lutte plus approfondie contre l'exclusion et la marginalisation qui devrait aboutir, à bref délai, au retour à la « vie civile » si j'ose dire des sans-abri. Cela impliquera, bien sûr, une certaine guidance et une certaine action volontariste dans le chef des pouvoirs publics. J'aimerais entendre ce que vous pensez de cette suggestion.

J'en terminerai par trois questions ponctuelles:

1) Y-a-t-il, au niveau régional, une personne responsable chargée de gérer et de canaliser les dons privés — souvent très bien intentionnés — faits aux SDF. Cela ne me semble pas inutile depuis que j'ai entendu l'exemple de trois sans-abri de la Place Sainte Catherine qui ont reçu d'un seul coup 80 couvertures.

2) Concernant le numéro vert mis en place par la Communauté française, disposez-vous déjà après deux semaines de mise en service d'un premier bilan de fonctionnement? Combien d'appels ont été dispatchés vers la Région bruxelloise et, surtout, quelle était la proportion d'appels émanant de sans-abri?

Mme Monique Van Tichelen. — A ce propos, les deux affiches qui sont placées à la Gare Centrale se trouvent au milieu du hall à l'intérieur de panneaux mobiles. A l'endroit où se tiennent habituellement les sans-abri, dans le couloir, il n'y a pas d'affiche.

Il faudrait peut-être veiller à placer ces affiches à l'endroit où se trouvent les personnes concernées.

M. Jacques Simonet. — M. le Ministre Gosuin sait ce qui lui reste à faire ce soir! Il prendra son pot de colle et sa brosse!

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Quand c'est à Anderlecht, je m'en occupe moi-même. (*Sourires*.)

M. Jacques Simonet. — Quelle est surtout l'utilité immédiate de ce numéro vert pour les sans-abri dans la mesure où on se borne à leur fournir uniquement une liste d'adresses sans indiquer le nombre de places libres qui peuvent être occupées sur le champ?

3) Ne trouvez-vous pas que les structures d'accueil mixte — je sais qu'il existe l'association Le Relais à Molenbeek — sont trop rares et que la séparation des couples, avec ou sans enfants, risque encore de renforcer, dans le chef d'un certain nombre de SDF vivant en couple, la spirale de l'exclusion ?

Enfin, Monsieur le Ministre Gosuin, — et M. le Ministre Grijp me pardonnera de m'adresser uniquement à vous — je partage le sentiment que vous avez exprimé dans l'article paru dans *Le Vif* — *l'Express*. Vous disiez que la vraie réussite serait de pouvoir fermer les maisons d'accueil parce qu'elles n'ont plus de raison d'être. Comme vous l'indiquiez, je crois effectivement qu'il s'agit là d'un vrai débat de société. Même si M. Galand trouve que je suis intervenu trop tardivement dans ce débat, je me réjouis que la discussion du budget 1994 de notre commission donne l'occasion aux membres du Collège réuni de s'exprimer de manière approfondie sur ce que vous-même qualifiez de véritable débat de société. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est aux membres du Collège réuni.

Het woord is aan de heer Chabert, Minister.

De heer Jos Chabert, lid van het College (*op de tribune*). — Mijnheer de Voorzitter, het College heeft zo goed mogelijk het werk verdeeld: ik zal antwoorden op de vragen inzake het gezondheidsbeleid van de heer Vandebussche en mevrouw Creyf, terwijl mijn collega Thys zal ingaan op de vragen van de Franstalige sprekers. De heren Grijp en Gosuin zullen een gelijkaardige beurtrol volgen. Mochten er vragen onbeantwoord blijven, wijt dat dan aan het feit dat wij alles hier op onze banken moeten coördineren.

De heer Vandebussche en andere sprekers zijn ingegaan op de opmerkingen van het Rekenhof, die wij overigens pas op het laatste moment hebben ontvangen. Men zal moeten toegeven dat deze geen fundamentele kritiek behelst. Wij kunnen punt voor punt weerleggen zodanig dat een nieuwe bespreking van de begroting onnodig is.

De belangrijkste vraag betreft de schuldvordering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie ten opzichte van de *Commission communautaire française* en de federale overheid. Het blijkt nu dat met betrekking tot het werkingsjaar 1988 heel wat instellingen voorschotten hebben ontvangen die het uiteindelijk toegekende subsidiebedrag soms ruimschoots overtroffen. Door een regularisatie-overeenkomst met het federale Ministerie van Volksgezondheid kan de GGC aanspraak maken op deze te recupereren sommen.

Voor de instellingen die vanaf 30 juni 1990 voor de Vlaamse Gemeenschap of de bicommunautaire sector opteerden, werden de schulden aangezuiverd. Voor de instellingen echter die kozen voor de Franse Gemeenschap, moet nog ruim 39 miljoen worden gerecupereerd van de oorspronkelijke 43 miljoen en er is reeds bijna 4 miljoen terugbetaald.

Voor 1989 en het eerste semester 1990 geldt eveneens dat een aantal instellingen die voor de Franse Gemeenschap opteerden nog een uitstaande schuld ten opzichte van de GGC hebben. Ik hou de lijst van de betrokken instellingen ter beschikking van geïnteresseerden.

De COCOF heeft in 1991 een bedrag van 6,775 miljoen aan de GGC betaald zonder te specificeren over welke instelling het gaat.

Naast deze schuld in hoofde van de MPI, blijkt er nog een schuld van 2,414 miljoen te bestaan verschuldigd door een aantal diensten Gezins- en Bejaardenhulp. De recuperatie ervan

moet gebeuren via de Franse Gemeenschapscommissie die de gelden op haar beurt aan de GGC moet doorstorten. Immers, het is onmogelijk om vanuit de GGC controle uit te oefenen op de voornoemde instellingen om na te gaan of inderdaad de verschuldigde bedragen werden teruggegeven.

De schuldvordering ten opzichte van de federale overheid heeft betrekking op niet-gestorte saldi voor de jaren 1984 tot 1988 in de sector bijstand aan personen. Een bedrag van 20 miljoen werd in de begroting 1994 van Volksgezondheid ingeschreven. De nodige stappen zullen binnenkort voor de inning worden gedaan.

Het spreekt voor zichzelf dat het Verenigd College de bedoeling heeft om de schuldvorderingen te recuperen. De inschrijving van de bedragen in de begroting is hiervan een bewijs. Wij zullen niet nalaten de betrokken overheden met alle mogelijke rechtsmiddelen aan te manen hun schulden tegenover de GGC te betalen. Ik ben er vast van overtuigd dat wij met een beetje goede wil er zullen in slagen te bekomen wat ons toekomt.

Het krediet voor vaccinatiekosten werd verminderd van 7 miljoen in 1993 naar 5 miljoen in 1994 wegens de gratis verdeling door de Gemeenschappen van een nieuw trivalent vaccin tegen mazelen, rode hond en bof. Op onze begroting worden middelen ingeschreven voor de gratis verdeling van het vaccin tegen difterie, tetanus en kinkhoest voor patiënten die een huisarts in Brussel raadplegen.

Het is juist dat de begroting een nulgroei vertoont. Die is echter noodzakelijk aangezien wij met een vaste dotatie werken. De bicommunautaire sector kan ingevolge dat wettelijk opgelegd keurslijf niet optreden waar de Franse of Vlaamse Gemeenschap in Brussel zouden tekortschieten.

De resultaten van de studie-Leroy over de thuiszorg werden vorige week door het begeleidingscomité goedgekeurd. In februari 1994 zal een forum aan de conclusies worden gewijd. Zij zullen worden voorgelegd aan de professionelen en vertegenwoordigers van het verenigingsleven en van de mantelzorg. Begin volgend jaar zal het beleid bij voorrang een aanpassing doorvoeren aan de wetgeving van 1950, die tot op heden de thuiszorg regelt.

Mevrouw Creyf heeft een aantal fundamentele bedenkingen geformuleerd. Ten eerste, het is waar dat de ziekenhuizen minder krijgen dan wat zij hebben gevraagd. Zij moet er echter rekening mee houden dat het meestal gaat om dure projecten en dat een bed in een rusthuis veel minder kost dan een bed in een ziekenhuis, denk aan de technologische infrastructuurkosten. Bovendien mag zij niet vergeten dat nieuwe projecten worden gesubsidieerd aan 60 procent, terwijl de aanvragers voor de projecten-Dehaene-Moureaux eerst 25 procent bedden moesten afbouwen en daarna 30 procent subsidie kregen voor de nieuwbouw. De kostprijs ligt dus nu veel hoger voor de overheid. Conclusie: wij moeten de investeringen meer in de tijd spreiden en de vernieuwing moet progressief per dienst gebeuren. Vandaar dat de eerste betalingen pas na de indiening van het plan ter zake worden gedaan.

Ten tweede heeft zij vragen gesteld over de daghospitalisatie en de palliatieve zorgen, verzorgingsvormen die ons allen na aan het hart liggen. Als parenthesis herinner ik aan het opmerkelijke initiatief in het Sint-Jansziekenhuis inzake palliatieve zorgen, dat door de zeer gewaardeerde zuster Leontine op het getouw werd gezet.

Ik laat opmerken dat op federaal niveau een wettelijke regeling ter zake moet worden uitgewerkt, dat de financiering van de exploitatie moet worden bepaald en dat de criteria voor de financiering van de bouw moeten worden vastgelegd. Dit zijn — ik herhaal het — federale aangelegenheden. Nadien moeten middelen op de begroting van de GGC worden ingeschreven.

Ten derde, ik deel de mening van mevrouw Creyf dat 5 procent voor de algemene onkosten te weinig is. Immers, dat percentage moet de kosten dekken van de architecten, de studie-bureaus, de coördinatie enzovoort. Men kan geen enkele architect vinden die bereid is om tegen die prijs een dergelijk complex gebouw te ontwerpen. Deze verdeling is echter federaal vastgelegd. Wij kunnen daar niet onderuit.

Mevrouw Simonne Creyf. — Mijnheer Chabert, u zegt dat het percentage op 5 procent werd vastgelegd. Nochtans bedraagt dit in Vlaanderen, als ik mij niet vergis, 7 procent. Mocht dit op federaal niveau inderdaad zijn bepaald, dan zou er toch een uniforme regeling in de Gewesten van toepassing moeten zijn.

De heer Jos Chabert, lid van het College. — Ik zal dit laten onderzoeken. Een mogelijke uitleg zou zijn dat de bijkomende 2 procent gesubsidieerd wordt door eigen middelen en niet in rekening mag worden gebracht voor de berekening van het gebouw. In ieder geval zal ik dit eerst nakijken, vooraleer een definitief antwoord te verstrekken.

Ten vierde, de subsidiëring van een oppervlakte van 70 vierkante meter per bed is opnieuw federaal vastgelegd. Deze norm dateert van 1978. Vandaag maken de ziekenhuizen echter veel meer gebruik van allerhande technologieën; is er meer integratie van de geneesheren in de ziekenhuizen — zij worden in het ziekenhuis geraadpleegd en niet in hun eigen praktijk —; stellen de patiënten meer eisen aan het comfort enzovoort waardoor er dus meer oppervlakte nodig is.

Mochten wij die normen van subsidiëring aan de realiteit aanpassen, dan zouden er ongetwijfeld nog minder projecten worden gerealiseerd of zouden we de projecten nog meer in de tijd moeten spreiden — waardoor ze duurder worden —, willen wij binnen het keurslijf van onze dotatie blijven.

Bovendien mag men niet vergeten dat dit alles met de exploitatieresultaten van de ziekenhuizen moet worden opgevangen. Welnu, een recente studie *Acta Hospitalia* heeft aangetoond dat slechts 10 procent van de ziekenhuizen in de Vlaamse Gemeenschap financieel gezond zijn.

Ten vijfde, in verband met de opmerking inzake de tekorten van de openbare ziekenhuizen wijs ik erop dat het hier gaat om een bevoegdheid van de voogdij-overheid. Wettelijk is dus de eerste verantwoordelijke het OCMW, dan de moedergemeente en dan pas het Gewest via het Herfinancieringsfonds van de gemeenten. Voorts werd in dezelfde wet de verplichting om saneringsplannen in te dienen, opgenomen. De vraag is natuurlijk welke sanctie eventueel mogelijk is. Het gaat hier dus niet om een functionele bevoegdheid. Als Minister van Begroting en Financiën — ik zou deze woorden in een andere Assemblée moeten uitspreken — interesseert mij deze materie ten sterkste en ben ik er ook onrechtstreeks bij betrokken, precies omdat de meeste moeilijkheden van sommige gemeenten, bijvoorbeeld Vorst en vooral Etterbeek, ongetwijfeld te wijten zijn aan het feit dat op hun grondgebied een openbaar ziekenhuis met aanzienlijke deficits is gevestigd en dat zijn lasten afwentelt op het OCMW dat wettelijk moet betalen en dat op zijn beurt de lasten doorschuift naar de gemeente. Deze laatste komt dan in het rood waardoor het Gewest moet bijpassen. De sanering van de OCMW-ziekenhuizen is dus in feite een gewestelijke aangelegenheid, omdat het Gewest *en fin de course* moet betalen. Vandaar dat wij deze problematiek van zeer dichtbij volgen.

Een debat met alle betrokkenen is dan ook meer dan wenselijk. De OCMW's moeten inderdaad worden begeleid bij de opmaak van saneringsplannen want soms bedreigen de deficits van enkele OCMW-ziekenhuizen hun voortbestaan, hoewel investeringen, net zoals voor alle ziekenhuizen, essentieel zijn

voor het vrijwaren van kwaliteitszorg. In het belang van de OCMW-ziekenhuizen en private ziekenhuizen — deze laatste komen evenwel niet bij de gemeenten aankloppen —, hun personeel en de patiënten is het de hoogste tijd dat men werk maakt van een structurele oplossing voor die problemen.

Nochtans nuanceer ik enigszins de uitspraken over OCMW-ziekenhuizen. Er zijn ook OCMW-ziekenhuizen die niet deficitair zijn. Vaak vangen zij — ik herinner aan het hartstochtelijk pleidooi van mevrouw Van Tichelen — soms in het hartje van Brussel — ik heb ze allemaal bezocht — de minder gegoeden op die wellicht geen grote bijdrage leveren voor het financieel evenwicht van de betrokken instellingen. Dus wij zullen ook rekening moeten houden met hun sociale rol in sommige buurten van de hoofdstad van Europa.

Ten zesde, het is totaal ondenkbaar dat de private ziekenhuizen zouden moeten bijspringen om de lasten van de OCMW-ziekenhuizen te helpen dragen. Daarvoor is er geen enkele wettelijke basis. Voor zover ik weet, heeft geen enkele beleidsman of -vrouw — ik weet niet welke krant dit bericht de wereld heeft ingestuurd — dat ooit gesuggered.

Ten slotte, Collega Grijp zal antwoorden op de vragen inzake het taalgebruik in de OCMW-ziekenhuizen. Wel kan ik de spreker zeggen dat het mij steeds opnieuw ergert wanneer wij over het taalgebruik in de private ziekenhuizen moeten discussiëren.

Er moet een openheid zijn, zowel ten aanzien van de Nederlandstalige als de Franstalige patiënten en zelfs de anderstaligen die in hun eigen taal moeten kunnen worden verzorgd. Het respect voor de taalwetgeving is inderdaad een essentieel element van de kwaliteitszorg en het bicommunautair karakter van de ziekenhuizen.

Ik laat evenwel opmerken dat de taalwetgeving niet van toepassing is op de privé-ziekenhuizen, maar deze zijn wel opgenomen in de bicommunautaire sector, wat betekent dat zij zich bereid hebben verklaard om patiënten van beide gemeenschappen op te vangen en te verzorgen. Wat dus niet via de taalwetten kan worden bewerkstelligd, zullen Collega Thys en ikzelf via een aantal *incentives* trachten te realiseren die wij binnenkort bekendmaken. De *follow-up* van de studie, destijds uitgevoerd door de ULB en de KUL met enkele suggesties, is intussen afgerond en voorziet onder meer in de organisatie van taalcursussen. Bovendien is het noodzakelijk dat verzorgers zich alsmaar meer inleven in de cultuur van de patiënten, onder andere, afkomstig uit de Maghreblanden. Voorts wordt er ook gewerkt rond vragen hoe de mensen telefonisch op te vangen, hoe ze psychologisch te begeleiden enzovoort. Soms kan men met kleine middelen grote doelstellingen waarmaken. Dergelijke projecten zullen door de GGC en de betrokken ziekenhuizen worden gesubsidieerd.

Tot daar een zo volledig mogelijk antwoord op de vragen die tot mij waren gericht. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

M. Jean-Louis Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme mon Collègue Jos Chabert l'a fait pour les interventions en néerlandais, je me limiterai aux aspects budgétaires et aux aspects de santé qui ont été évoqués en français dans cette Assemblée.

Je voudrais tout d'abord vous dire que le budget que le Collège réuni vous propose d'adopter pour l'année à venir est déposé, comme le budget initial de l'année qui s'achève, en équilibre rigoureux entre les recettes et les dépenses.

C'est aussi un budget respectueux du principe d'universalité en ce sens qu'il ne comporte pas d'affectations particulières de certaines recettes à certaines dépenses.

C'est enfin un budget parfaitement conforme aux principes d'annualité, puisqu'il ne comporte plus, depuis un an déjà, de cavalier permettant le report automatique des crédits non utilisés lors de l'année précédente.

De plus, en ce qui concerne sa présentation, nous nous sommes aussi efforcés d'en améliorer la lisibilité, notamment dans les informations dispensées dans l'exposé général et dans les fiches budgétaires, ceci en réponse aux demandes de certains intervenants de l'opposition de notre Conseil.

Je voudrais également remercier le rapporteur, M. Paternoster, et les membres du personnel du Conseil pour l'excellent rapport qui a été déposé. D'emblée de jeu, je désire remercier tout particulièrement M. Paternoster et le groupe socialiste pour l'appui et l'appréciation qu'ils ont apportés par rapport à la politique hospitalière que nous menons.

Dans la rubrique « Fonction publique », M. Paternoster et M. Adriaens, notamment, ont posé des questions sur le personnel de la Commission communautaire commune. Je voudrais dire à notre Conseil que le cadre a été fixé par arrêté le 8 octobre 1992. Le cadre linguistique, quant à lui, a été arrêté le 18 mars 1993. Le Collège a décidé de compléter le cadre en procédant au recrutement de trois agents statutaires, médecins et infirmiers. La régularisation prochaine des contractuels, en cas de réussite du concours de recrutement, va être soumise à l'Assemblée après examen de l'avant-projet d'ordonnance par le Comité de négociation Secteur XV — la procédure devrait d'ailleurs se clôturer demain — et par le Conseil d'Etat. Dès lors, nous pourrions procéder à la régularisation en question. Ainsi, Monsieur le Président, Chers Collègues, les services du Collège devraient être totalement opérationnels pour la fin de l'année prochaine.

M. Guillaume a émis le souhait d'amender le budget administratif. Puis-je lui rappeler que cette matière exige un vote de conformité? Il devrait donc tenter d'obtenir les modifications des lois sur la comptabilité. Même pour lui être agréable, je ne pourrais accepter cet amendement lors de la discussion des budgets généraux des Dépenses et des Voies et Moyens.

Il est également intervenu en ce qui concerne l'ensemble des secteurs. Je relève particulièrement ses remarques en ce qui concerne le secteur de la santé, où il est question des frais d'étude, ironisant quelque peu, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Je voudrais lui demander d'être sérieux. Il nous a donné une cote nous invitant à faire mieux. Je voudrais également l'inviter à en faire autant et lui souhaite qu'il puisse continuer à faire progresser son imagination. En effet, de temps à autre, il nous félicite.

Toutefois, je le répète, il faut rester sérieux car seules des recherches scientifiques et une compréhension rigoureuse de la réalité permettent de mener une politique de santé adaptée à notre Région. Comme l'a rappelé Mme Willame, l'Observatoire de la Santé a été créé pour centraliser les résultats des données contenues dans les différentes études que nous avons lancées, mais aussi dans les recherches menées par d'autres pouvoirs subsidiaires lorsqu'elles concernent Bruxelles. Vous savez que cet Observatoire de la Santé dispose d'un Comité scientifique d'accompagnement, dont la compétence est reconnue par tous. Voilà l'outil qui permet de mesurer, avec beaucoup de compétence, l'ensemble des données. Monsieur le Président, Chers Collègues, le Collège exprime par là sa volonté d'être pris au sérieux en basant ses politiques sur des éléments scientifiques, au-delà de la perception que chacun a des différents problèmes.

Dans le domaine de la toxicomanie, M. Guillaume notamment a reconnu qu'un effort avait été réalisé. Je l'en remercie.

Bien qu'il émette une réserve, il croit aux résultats de certaines politiques menées en matière de toxicomanie. Je crois en effet que le programme original de « Concertation Toxicomanies — Bruxelles » répond à un besoin réel.

Je tiens à signaler aux membres qui sont intervenus à ce sujet dans le courant du débat budgétaire que la Présidente de la Commission de la Santé a proposé au Ministre Chabert et à moi-même de réunir la Commission pour faire le point sur ce programme.

Mme Willame nous a interrogés en ce qui concerne la nouvelle réglementation en matière de santé mentale. Je voudrais lui confirmer qu'un premier projet a déjà été examiné par le Conseil consultatif de la Santé.

A la suite des remarques et des suggestions qui ont été formulées par la section des « institutions et services de santé mentale » de ce Conseil consultatif, le Ministre Chabert et moi-même avons décidé de remanier le projet avant de le soumettre au Collège réuni. Compte tenu du fait que nous devons encore solliciter l'avis du Conseil d'Etat, nous espérons pouvoir déposer un projet d'ordonnance devant votre Assemblée avant la fin de la session 1993-1994.

Madame Willame, vous avez suggéré la création d'un service d'études statistiques pour coordonner les différentes études. En ce qui concerne la santé, l'Observatoire de la Santé répond à cette préoccupation. Cependant, à terme, cette suggestion est tout à fait intéressante. Il faut cependant remarquer que, pour l'instant, nous ne disposons pas de statistiques puisque les études sont, par essence, des recherches. C'est seulement lorsque nous aurons conclu ces études que le moment sera venu d'imaginer, au sein de notre administration qui sera constituée entre-temps, la création d'un service d'études statistiques pour coordonner l'ensemble de ces données.

M. Adriaens n'a pas mis en cause l'utilité des Conseils consultatifs. Je crois effectivement que ceux-ci sont très performants et qu'ils émettent de nombreux avis bien argumentés. Dans le cadre des débats que nous avons maintes fois tenus, nous trouvons tout à fait évident que ces Conseils consultatifs transmettent leurs avis aux membres de l'Assemblée lorsqu'il s'agit d'une matière débattue par le Conseil. Par contre, lorsqu'il s'agit d'avis concernant le Collège réuni, il est évident que les avis sont remis à ce dernier. Bien que je n'aie pas vraiment senti poindre une inquiétude, je voudrais rassurer l'Assemblée: le fonctionnement des Conseils consultatifs est tout à fait performant.

Le même intervenant, M. Adriaens, nous a interrogés en ce qui concerne l'étude du professeur Leroy. Je confirme la réponse que le Ministre Chabert a déjà fournie à ce sujet. Ses conclusions ont été examinées par le Comité d'accompagnement et des initiatives seront prises pour encourager le maintien à domicile. De plus, le troisième Forum de la Santé aura bien lieu le 23 février prochain. Un débat public y sera tenu, ayant pour thème « la santé des personnes âgées restant à domicile ». Ce débat sera basé sur l'étude du professeur Leroy. Ainsi, dans la foulée des différents forums qui ont déjà été organisés et qui concernaient le personnel infirmier et la santé mentale, un troisième thème aboutit à la suite des études que nous avons commanditées.

M. Adriaens nous a également interrogés sur l'aspect de la politique hospitalière. Mon Collègue Chabert y a longuement répondu. Sans reprendre les chiffres qu'il a donnés, et que M. Adriaens retrouvera au rapport, je voudrais dire à ce dernier qu'au contraire de ce qu'il croit, nous avons encouragé la concertation avec toutes les structures hospitalières, lors de nombreuses auditions organisées par les collaborateurs de notre administration. Pour la première fois, nous disposons d'une vue d'ensemble dans le nouveau plan pluriannuel, qui vous a été

communiqué en annexe au budget en commission. Pendant plusieurs mois, tous les hôpitaux ont été consultés et ont exprimé leur point de vue. Nous avons ainsi fait l'inventaire des besoins à court, moyen et long terme. Nous avons indiqué à ces hôpitaux les possibilités de synergie et de collaboration avec les structures voisines et avec les structures partenaires éventuelles. Je tiens à dire très sereinement à notre Collègue, même s'il n'a pas l'expérience du débat sur cette structure, qu'une telle écoute n'avait jamais été réalisée, ni à Bruxelles, ni dans notre pays.

Je voudrais également répondre à la remarque qu'il formule lorsqu'il dit que dans le plan actuel, nous allons poursuivre l'achèvement de ce qu'il a appelé le «testament» Moureaux-Dehaene. Nous devons entretenir la crédibilité du politique, celle d'engagements qui ont été pris, Monsieur le Président, au sujet des structures hospitalières lors des coalitions Gol-Dehaene et Moureaux-Dehaene. Faut-il vous rappeler qu'à l'époque, on parlait d'une réduction du nombre de lits de l'ordre de 35 pour cent ? Donc, lorsqu'on a restructuré le corps hospitalier belge, et plus particulièrement le corps hospitalier bruxellois, tant privé que public bicommunautaire, une exigence du gouvernant a été formulée, demandant une réduction du nombre de lits hospitaliers. Dans cette foulée, et tenant compte des événements urbanistiques et de la difficulté de constituer les dossiers, de celle des pouvoirs hospitaliers de répondre de manière très précise à cette évolution de la restructuration hospitalière, la crédibilité du politique était engagée. Il faut donc poursuivre et amplifier cette restructuration après les démarches que je viens d'indiquer.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Ministre, il aurait sans doute été utile que vous nous disiez tout cela lors des débats en commission.

La Cour des comptes vous reproche de ne pas justifier certaines choses. Vous présentez des tableaux de chiffres sans justifier publiquement la politique que vous défendez. Il est évidemment logique que nous ne la connaissions pas.

M. Jean-Louis Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le conseiller, s'il s'agit d'une question de pédagogie, je m'y plierai avec beaucoup de facilités. L'essentiel est que nous soyons d'accord sur le fond.

En ce qui concerne l'annexe en question, elle a été jointe au budget parce que la délibération a été prise par le Collège réuni comme il se devait, après de longs mois de concertations avec les structures hospitalières et deux ou trois jours avant l'examen du budget. Nous aurions pu reporter le dépôt de cette annexe au début de l'année prochaine. L'Assemblée n'y aurait vu aucune malice. Par conséquent, je vous propose d'avoir un débat, dans le style serein que nous nous connaissons, dans le cadre de la commission de la Santé.

En ce qui concerne l'avis de la Cour des comptes, sollicité par M. Adriaens et d'autres conseillers, mon collègue Chabert y a répondu avec la compétence que nous lui connaissons.

Les questions concernant les créances non recouvrées vis-à-vis de l'Etat et de la COCOF ont trouvé une réponse dans la langue de Vondel. Etant donné la connaissance que nous avons deux langues et les chiffres ayant la même valeur dans les deux langues, je m'y réfère donc.

Par contre, si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais m'attarder un instant aux remarques de M. Galand, qui nous a parlé de l'accueil des usagers dans les hôpitaux. Il y a été fait référence, sur un aspect plus communautaire, par M. Chabert. Je voudrais toutefois dire à M. Galand qu'il a abordé des points qui dépassent l'aspect communautaire, c'est-à-dire les heures des repas et des problèmes d'accès de handicapés.

Les directions de l'ensemble des hôpitaux bruxellois ont reçu le rapport écrit. Un entretien personnalisé avait même eu lieu concernant les données propres à chaque établissement avec les responsables de l'ULB et de la KUL, qui avaient mené les recherches. Les institutions ont été informées des spécificités propres à leur hôpital, notamment des problématiques d'anomalies horaires et d'accueil.

Ensuite, nous espérons, M. Chabert et moi, que les structures hospitalières concernées feront les adaptations nécessaires.

La facilité d'accès des handicapés a également été rappelée lors de ces contacts individualisés. Par contre, à ce sujet, nous avons poussé plus loin. En effet, mon collègue et moi-même avons rappelé la législation en la matière, par circulaire, aux hôpitaux concernés.

Le conseiller Galand a également abordé la problématique de l'Observatoire de la Santé. Nous partageons ses suggestions et veillerons à les mettre en œuvre. Les personnes et institutions qu'il a citées — IHE, Ecoles de Santé publique, UCL, etc. — sont associées au Comité scientifique et aux travaux de l'Observatoire de la Santé, comme je l'ai déjà indiqué à Mme Willame. L'Observatoire est, comme vous le souhaitez, surtout un lieu de récolte et de traitement des données et des études disponibles.

Mon collègue Chabert a répondu en ce qui concerne la problématique du déficit des hôpitaux, qui a été abordée par différents collègues dans les deux langues nationales. La réponse de M. Chabert et la mienne sont évidemment identiques. J'appuie simplement la conclusion qu'il a donnée à ce sujet pour indiquer que c'est sur base d'une concertation Etat fédéral — Région de Bruxelles — Collège réuni — communes — CPAS et structures hospitalières, et en fonction des responsabilités de chacun, que, dans le cadre d'un assainissement et d'une complémentarité bien comprise, nous trouverons les équilibres nécessaires dans le respect des convictions de chacun.

M. Galand est intervenu dans le domaine de la toxicomanie, au-delà de ce qui avait déjà été indiqué auparavant dans le débat. Soyons très clairs, Monsieur le Président, Chers Collègues, il existe une volonté évidente du Collège réuni de dissocier l'aspect sécuritaire et l'aspect thérapeutique et social. La politique du Collège réuni en ce qui concerne ce secteur, comme d'autres d'ailleurs, n'est pas une politique de sécurité mais une politique de santé et une politique sociale. Un des dix points du programme « Concertation toxicomanies » auquel je faisais allusion il y a quelques instants, est la coordination des actions de prévention, qui se contredisent parfois, comme on l'a constaté à Bruxelles. Je renvoie d'ailleurs à la Commission de la Santé, qui en délibérera prochainement.

Je crois, Monsieur le Président, avoir ainsi répondu aux différents intervenants. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

De heer Rufin Grijp, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien nog heel wat punten van de agenda moeten worden afgewerkt, zal ik mijn antwoord beperken.

Degenen die stellen dat er blijkbaar in 1994 niet veel zal gebeuren, moet ik tegenspreken. Ik zal dat bewijzen aan de hand van voorbeelden in mijn bevoegdheidsdomein, met name de welzijnszorg. De uitgaven voor welzijn worden in een andere richting georiënteerd. Zo zal er in 1994 wel minder worden gebouwd, maar er wordt meer gedaan voor de personen; kijken wij naar de uitgaven voor de gehandicapten, waarnaar onder andere de heer Vandebussche heeft verwezen.

In 1992 beliepen de uitgaven in de gehandicaptensector nog 128 miljoen. Sindsdien sloot de instelling «Mooi Bos — Joli Bois» haar deuren. Voor 1994 worden er echter als gevolg van de praktische toezeggingen in 1993 in belangrijke meeruitgaven voorzien.

Zo wordt de budgettaire weerslag van de opening van het tehuis «Mijn Huis — Ma Maison», dat goed is voor 20 bijkomende plaatsen, geraamd op ongeveer 18 miljoen. Daarnaast werden nog eens twee dagcentra, namelijk «Le Potelier» in Neder-Over-Heembeek en «Timber» in Oudergem, erkend die elk op hun beurt instaan voor het onthaal van 15 volwassen geestelijk gehandicapten, wat een meeruitgave van nogmaals 18 miljoen betekent. Ten slotte mag het OCMW van Brussel een internaat met 15 plaatsen en een dagcentrum met 10 plaatsen voor volwassen mentaal gehandicapten inrichten. In deze doelgroep is de behoefte het grootst.

Een andere verklaring voor de gestegen uitgaven dient gezocht in de erkenning van de diensten die hulp bieden bij de Activiteiten van het Dagelijks Leven. De nieuwe reglementering heeft voor de twee reeds bestaande diensten in Sint-Pieters-Woluwe en Evere een meeruitgave met zich gebracht van 19 miljoen. Daarbovenop komt dat er in 1994 een derde dienst wordt erkend, namelijk «het Zwarte paard» in Sint-Jans-Molenbeek, waar begeleiding aan 12 fysisch gehandicapten zal worden geboden. De uitgaven worden geschat op 13 miljoen.

Dat men dus niet komt zeggen dat er in de meeste sectoren niets wordt gedaan. Het werk in de gehandicaptensector bewijst het tegendeel.

Ook voor de bicommunautaire onthaalhuizen worden extra inspanningen geleverd. Indien wij ons voor de subsidiëring ervan zouden blijven baseren op de koninklijke besluiten van 1977 en 1979 en een regentsbesluit van 1952, dan zouden zij werkelijk onvoldoende middelen ontvangen. Daarom heeft het Verenigd College reeds voor 1993 beslist de subsidies gevoelig te verhogen. In absolute cijfers uitgedrukt worden ze verbubbeld. Zij worden berekend op basis van forfaits vergelijkbaar met deze gebruikelijk in andere sectoren, zoals voor de Centra voor Maatschappelijk Werk. Voorts wordt er aan elk onthaalhuis een coördinator-directeur toegekend en worden er in functie van het aantal beschikbare bedden een aantal sociaal assistenten toegewezen dat varieert van 3 tot 6. Ieder onthaalhuis kan bovendien beschikken over een personeelslid dat instaat voor het onderhoud, de keuken of de klusjes. Ik laat opmerken dat de onthaalhuizen waar kinderen terecht kunnen, een gespecialiseerd personeelslid krijgen.

Naast deze klassieke structuren heeft het Verenigd College — hiermee antwoord ik op een andere vraag — voor de eerste keer voorzien in een subsidie van een proefproject voor begeleid wonen, dat zich richt tot degenen die het onthaalhuis verlaten, maar nog niet volledig autonoom kunnen leven. Aan 5 initiatiefnemers wordt de loonkost voor anderhalve sociaal assistent vergoed. Dit project loopt gedurende 1 jaar. Na afloop ervan zal een evaluatie plaatsvinden en een permanente structuur voor begeleid wonen worden uitgebouwd.

De verhoging van de uitgaven op de begroting voor deze sector en de daarbij te volgen principes zullen in 1994 in een ontwerp van ordonnantie worden vertaald. In de nieuwe ordonnantie zal ook een reglementering in verband met het nachtsiel en het centrum voor dringende sociale hulpverlening «Ariane» worden opgenomen. Aldus zal de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie een volledig gamma onthaalmogelijkheden bieden, aangepast aan de wil en de mogelijkheden tot integratie van de hulpzoekenden.

De heren Vandenbussche en Simonet hebben ook uitvoering hun bezorgdheid om de daklozen uitgedrukt. Blijkbaar wekt de

informatie — ik weet niet waar die vandaan komt, maar zij is onjuist — de indruk dat er voor daklozen tijdens de strengste winterdagen te weinig wordt gedaan. Alle mogelijke voorzorgen werden genomen, ook in die periode.

Trouwens, ik herinner eraan dat er tweewekelijks coördinatievergaderingen worden georganiseerd op mijn kabinet en op dat van collega Gosuin. Bovendien zijn er vier nachtsielen klaar, waarvan er thans drie open zijn, namelijk in de Bloemverkoperssteeg, goed voor 48 plaatsen en volledig bezet; metro «Yser», goed voor 10 plaatsen en vrij; «La Buanderie» goed voor 20 plaatsen, waarvan er 16 bezet zijn. In ieder geval zijn er in totaal nog een veertigtal plaatsen vrij in alle, dus Nederlandstalige en Franstalige onthaalhuizen. Voorlopig wordt gewacht met de opening van het vierde asiel in de Timmermansstraat omdat de vraag kleiner is dan het aanbod. Indien sommige daklozen in een volledig bezet onthaalhuis terecht komen, dan kunnen zij worden doorverwezen naar een ander, waar nog plaatsen vrij zijn.

In ieder geval — ik wil niet repliceren op de interpellatie van de heer Simonet; dat zal mijn collega Gosuin uitvoerig doen —, kan ik iedereen verzekeren dat wij niet zijn tekortgeschoten. Er is een voldoende groot aanbod. Trouwens, wij openen beter — dit is een delicate kwestie — niet te veel nachtsielen, want *un lit vide demande à être rempli*, net zoals dat met de bedden in de ziekenhuizen het geval is.

Mevrouw Monique Van Tichelen. — Weten de daklozen wel waar zij terecht kunnen?

De heer Rufin Grijp, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen. — Er wordt informatie ter zake verspreid, onder andere in een groot dagblad van de hoofdstad. Wij kunnen toch moeilijk op de hoek van elke straat van Brussel gaan staan.

Op de laag-bij-de-grondse vraag van de heer Simonet of het wel nuttig is met Vlaanderen en Wallonië te gaan praten over de besteding van 1 miljoen frank, kan ik het volgende antwoorden. De discussie dienaangaande moet ongetwijfeld worden gevoerd. Ik waarschuw degenen uit Vlaanderen en Wallonië die ten onrechte menen dat de sociale problemen door hun verhuis naar de hoofdstad opgelost kunnen worden.

Aan mevrouw Creyf laat ik kort het volgende opmerken. Hopelijk houdt zij met haar opmerking dat voor sommige OCMW-besturen de exploitatie van openbare ziekenhuizen een facultatieve opdracht is, geen pleidooi voor de afschaffing van de openbare ziekenhuizen. Dat is alvast niet onze intentie. Collega Chabert heeft er al op gealludeerd dat openbare ziekenhuizen een aantal taken uitvoeren die privé-ziekenhuizen soms niet meer vervullen. Zij moeten behouden blijven aangezien zij daar een onvervangbare rol spelen.

Wel ga ik ermee akkoord wanneer zij opmerkt dat het tijd is voor de invoering van een aparte structuur voor de openbare ziekenhuizen en voor de afsplitsing van het administratief beheer van de andere activiteiten van het OCMW. Dit zou het beleid zeker aanzienlijk vereenvoudigen.

De informatie over de bejaarden in Brussel is inderdaad nog zeer onvolledig. Vandaar dat wij daaraan in 1994 nog een studie wijden. Volgens mijn inlichtingen zijn er in Brussel wel voldoende bejaardentehuizen. Dat werd eens te meer aange-toond toen verleden maand een rusthuis werd verplicht te sluiten en er geen enkel probleem was om de bewoners ervan elders onder te brengen.

Er moet naar mijn oordeel wel meer worden gedaan voor de bejaardenthuiszorg. Dat is een debat dat wij al herhaaldelijk

hebben gevoerd. De begroting 1994 voorziet daarom in 40 miljoen bijkomende middelen.

De toepassing van de taalwetten is een delicaat probleem. Naar verluidt zou mevrouw Creyf in de Vlaamse Raad — dat zou mij ten zeerste verwonderen, want zij kent mijn visie ter zake — hebben verklaard dat ik zo'n zwak standpunt inneem. Te gelegener tijd zal ik daarover met haar de discussie aangaan.

Er werden, volgens de Nederlandstalige leden van het Verenigd College — de Franstalige leden zijn niet dezelfde mening toegedaan —, ten minste 600 tot 700 overtredingen begaan. Wij hebben inzake die materie een nieuw initiatief genomen, namelijk de bijeenroeping van alle voorzitters en secretarissen van de OCMW's op een eerste vergadering vorige week op mijn kabinet. Zij hebben verklaard dat niemand van hen stelt dat de taalwetten niet moeten worden toegepast en hebben er onmiddellijk aan toegevoegd dat in sommige gevallen — ik wil dit onderzoeken — de taalwet niet kan worden toegepast, al was het maar ingevolge de invoering van nieuwe personeelsstatuten sedert de jaren zestig. Zo rijst er een probleem als bijvoorbeeld iemand voor een korte periode moet worden vervangen.

De korte tijdsspanne brengt met zich mee dat men over onvoldoende tijd beschikt om nieuw tweetalig personeel in te schakelen. Bovendien klagen zij over de werking van het Vast Wervingssecretariaat, dus niet over de taalwetten of de uitvoeringsbesluiten, maar over andere dingen.

Mevrouw Creyf heeft ook vragen gesteld over nieuwbouw en verbouwing. Er werden dossiers opgesteld voor flats voor bejaarden. Alle aanvragen voor nieuwbouw ervan — ik geef hiermee ook een antwoord aan de heer Guillaume — worden in aanmerking genomen, tenminste indien zij concrete plannen bevatten en de bouwvergunning geen problemen doet rijzen.

Voorts wordt de bouw van twee nieuwe bejaardentehuizen in 1994 gesubsidieerd.

Voor de verbouwingen volgen wij een prioriteitenlijst. Eerst komen de veiligheidswerken in aanmerking voor subsidiëring, nadien de verbeteringswerken van sanitaire installaties en ten slotte de andere werken.

In ieder geval kan ik de sprekers verzekeren dat alle aanvragen voor subsidiëring van welke werken ook — de bouw van flats of verbouwingswerken — in aanmerking worden genomen en gespreid over een periode van 6 jaar.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, avant de répondre à l'interpellation la plus « consistante », celle relative à la problématique des personnes sans-abri, permettez-moi d'apporter une réponse à quelques questions.

L'interpellant PRL m'a interrogé au sujet du nombre d'études que nous effectuons. Je pense que, très raisonnablement, les études que nous avons mises en chantier sont indispensables.

L'étude de *Mens en Ruimte* est relative à l'évaluation des initiatives sociales organisées par les CPAS, et ce notamment dans la perspective d'une nouvelle critériologie pour le Fonds spécial de l'aide sociale en 1994, mais également pour vérifier si, entre les CPAS et les communes, il n'y a pas dans certains cas une forme de concurrence, voire des doubles emplois. Il importe d'avoir une vision précise de cet état de choses.

De même, il me semble utile de disposer d'une recherche prospective sur le vieillissement de la population.

Les uns et les autres ont abordé cette problématique et notamment la question angoissante de l'important accroissement du nombre de personnes âgées en Région bruxelloise, sans oublier le coût social que cela représente et les possibilités d'offres d'accueil que cela suppose. Sur ces points également l'étude me paraît indispensable.

Une question a été formulée en ce qui concerne le plan d'investissement. Pour la réalisation de ce plan, une lettre a bien entendu été adressée à tous les CPAS, à toutes les communes, ainsi qu'à toutes les ASBL concernées, et ce en vue du futur plan quinquennal. La majorité des CPAS ont répondu. Le CPAS de Saint-Josse n'a introduit aucun dossier et il est donc impossible de l'inclure dans un plan quinquennal.

Une autre question concerne les centres de service social et leur mode de subsidiation. Dans ce cas, je fais référence à l'arrêté royal de 1975 dont les montants ont été sérieusement augmentés par le Collège qui accorde des subventions sur base réglementaire, à savoir des montants forfaitaires, 75 pour cent des rémunérations des travailleurs sociaux plus un montant pour frais de fonctionnement.

Les orateurs du groupe PSC ont insisté, à juste titre d'ailleurs, sur la problématique de la pauvreté pour laquelle, du reste, des rapports ont été introduits auprès de l'Assemblée et feront sans doute l'objet d'analyses et de discussions en commission.

Il convient de préciser que ce budget fait un choix prioritaire en faveur de la lutte contre la pauvreté puisque le montant prévu pour le subventionnement des maisons d'accueil est passé de 14 à 28 millions. Nous avons prévu des subventionnements supplémentaires pour les services d'habitat protégé, à raison de 6 millions, sans oublier 4,5 millions pour l'asile de nuit. Bref, le budget traduit une prise en compte plus globale de la problématique de la pauvreté.

Ayons cependant l'honnêteté de dire que cela ne suffira pas à résoudre les problèmes liés à la pauvreté. Il s'agit là de compétences qui nous dépassent largement et c'est sur le plan socio-économique au niveau fédéral, voire européen, qu'une réflexion plus approfondie doit être envisagée.

En ce qui concerne le poste « pénitentiaire », en sa réunion du 23 décembre, le Collège devrait décider l'octroi de subventions sur une base réglementaire c'est-à-dire 75 pour cent de la rémunération d'un ou deux assistants sociaux plus 10 pour cent de frais de fonctionnement, en fonction de l'importance des organisations concernées, et 100 pour cent de la rémunération d'un assistant social plus 10 pour cent pour un service d'habitat protégé.

Je prends acte de la suggestion émise par le conseiller PSC en ce qui concerne une banque sociale. Je crois en effet qu'un des facteurs de la pauvreté est l'endettement excessif de certains ménages qui, soit ont été abusés, soit n'ont pas toujours les capacités voulues pour gérer un budget tant ils sont sollicités par les publicités plus alléchantes les unes que les autres. Je crois très sincèrement que notre société devra réfléchir à cet aspect des choses et trouver pour un certain nombre de ménages très fortement endettés, des formules de consolidation des dettes à des taux nettement inférieurs à ceux normalement pratiqués. En effet, il faut savoir que plus on se trouve en situation de pauvreté, plus on s'endette et cela de surcroît à des taux parfois proches de taux d'usuriers. Le recours à une banque sociale me paraît donc être une démarche intéressante dans la mesure où, de manière quasi organisée, on vise à reconsolider les dettes des ménages endettés, des ménages en situation critique.

Au conseiller ECOLO je répondrai que les normes « maisons de repos » sont à l'étude au Conseil consultatif. Il s'agit évidemment de normes complexes comme le sont celles de la Commis-

sion communautaire française. Il faut admettre que tout cela a eu lieu de manière concomitante. Vous comprendrez, Monsieur Adriaens, que nous ne sommes pas maîtres de tous les délais. Nous avons déposé le dossier à la Commission dans les délais impartis, fort heureusement, même si certains trouvaient que c'était trop rapide. Cela s'est passé un peu moins facilement au niveau du Conseil consultatif, mais les textes ont bien été déposés de manière concomitante devant les organes respectifs puisque les procédures sont différentes. Devant la Commission communautaire, cela a abouti et devant les Conseils consultatifs, c'est en passe d'aboutir.

En ce qui concerne le programme Pauvreté 4, je précise que des contacts ont été établis avec la CEE. Le programme n'est évidemment pas encore décidé par le Conseil des Ministres européen. Toutefois les contacts ont lieu entre notre Collège et le commissaire compétent.

Pour ce qui est du Fonds spécial de l'aide sociale, nous n'avons pas encore connaissance des critères pour 1994. J'ai précisé en commission que ces derniers seraient à 90 pour cent ceux de 1993. A la demande des différents présidents des CPAS, un nouveau critère pourrait être ajouté pour valoriser les initiatives sociales prises dans certains CPAS. Cette suggestion émanant des présidents des CPAS, vous admettez qu'il est légitime que cette nouvelle critériologie fasse l'objet d'une concertation avec la Conférence des présidents et les secrétaires des CPAS.

Si j'avais agi autrement, on me l'aurait reproché. Il est légitime qu'avant de soumettre un texte à votre Assemblée, nous soyons à l'écoute des gens de terrain et ouverts à toute concertation.

Monsieur Galand, en ce qui concerne la Commission interdépartementale de lutte contre la pauvreté, qui se réunit à l'initiative du Ministre fédéral, il est vrai — et je le regrette — qu'elle ne s'est plus réunie depuis un certain temps. Je serai votre porte-parole auprès du Ministre compétent pour qu'il relance cette dynamique. Vous savez combien nous tenons à entretenir un contact étroit entre les différents acteurs sur le terrain dans le cadre des diverses matières que nous abordons dans cette Assemblée, plus particulièrement en ce qui concerne la problématique des sans-abri.

J'en arrive ainsi au sujet même de l'interpellation de M. Simonet. Si les questions soulevées ne concernaient pas un sujet aussi grave, je devrais remercier M. Simonet pour ses encouragements pour tout le travail qui a été entrepris au sein du Collège réuni. La lecture du budget 1994, soumis à l'approbation de votre Assemblée de ce jour, doit confirmer mes propos.

En décembre 1990, déjà, les Ministres de l'Aide aux personnes ont, dans les quarante-huit heures, mis en œuvre, avec l'ASBL Pierre d'Angle, le premier asile de nuit, à titre expérimental. L'hiver était rigoureux et un signal d'alarme des maisons d'accueil a conduit à imaginer la création d'un asile de nuit qui n'existait pas encore à Bruxelles. En février et mars 1991, le froid redoublant, un second asile fut ouvert dans les locaux du CHAB, étant donné l'insuffisance du premier asile de nuit.

Dès le début de cette expérience, nous avons, d'une part, mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer une politique globale en matière de personnes sans-abri, et d'autre part, demandé qu'un comité d'accompagnement évalue l'activité de l'asile de nuit et son adéquation par rapport aux autres actions entreprises. En effet, il fallait éviter que l'asile de nuit ne mette à mal le travail des maisons d'accueil dont l'objectif est de réinsérer les personnes dans un logement individuel, sur le marché de l'emploi et dans la vie sociale.

Certains diront que nous ramenons toujours ce débat aux asiles de nuit. Bien évidemment, des maisons d'accueil fonctionnent. Ces maisons ainsi que les centres d'accueil reconnus par les Communautés offrent pas moins de 700 lits en Région bruxelloise. Je tenais à le préciser pour ne pas limiter ce débat aux 48 lits de l'ASBL Pierre d'Angle.

Deux questions ont été posées au comité d'accompagnement: un asile de nuit, est-ce utile? Et si oui, à quelles conditions? D'emblée, il est apparu qu'un asile de nuit était utile et nécessaire afin qu'existe une possibilité d'accueil de transition avant l'entrée en maison d'accueil. En effet, la personne se sent psychologiquement fragilisée. Elle a connu tellement d'échecs, tellement de déboires, qu'il est parfois malaisé de lui demander des efforts pour se réinsérer dans une société qu'elle ressent comme injuste et inéquitable.

Aussi, au début de l'automne 1991, avons-nous dégagé les moyens nécessaires pour que l'asile de nuit puisse fonctionner de manière permanente dans des locaux mis à la disposition par le CPAS de Bruxelles, rue des Charpentiers, le temps de définir les conditions d'installation de l'asile de nuit dans des locaux bien appropriés.

L'association Pierre d'Angle est le gestionnaire de l'asile de nuit et nous devons la remercier pour tout le travail entrepris depuis 1990. En janvier 1992, elle a dû ouvrir une extension à l'avenue de l'Héliport, dans une maison mise à sa disposition par la Ville de Bruxelles. Cette expérience a permis d'encore tirer quelques leçons intéressantes sur le fonctionnement de l'asile, et notamment qu'il ne convient pas que l'hébergement soit organisé en dortoir.

Les autres conclusions du comité d'accompagnement sont ainsi décrites:

- 1 dortoir de 24 lits, plus une possibilité d'extension de 24 autres lits;
- installation près d'une gare;
- ouverture de 20 heures à 8 heures du matin;
- pas de demande de renseignements sur l'identité de la personne;
- pas de possibilité de déposer pendant la journée des affaires personnelles;
- aucun repas n'est fourni;
- un accueil par un travailleur spécialisé apte à répondre aux questions éventuelles;
- refus de la drogue, de l'alcool et de la violence.

Ces conditions assez exigeantes assurent la viabilité de l'asile de nuit sans que celui-ci se substitue aux autres initiatives visant la réinsertion.

Fort de ces conclusions, Pierre d'Angle a pu obtenir de la Régie d'Agglomération la location par bail emphytéotique d'un immeuble sis 153 rue Terre Neuve, qu'elle a entièrement rénové en collaboration avec Renov-assistance et l'œuvre de l'Hospitalité. Cette maison a été inaugurée le 10 novembre dernier. Mon collègue Grijp et moi-même avons dégagé 10 700 000 francs pour cette rénovation afin que deux grands locaux puissent accueillir 48 personnes, ce qui représente un coût de 223 000 francs par lit. Le tout a été effectué dans le cadre d'une rénovation de ce quartier et d'une politique globale. En effet, au dessus de l'asile de nuit, ont aussi été aménagés sur la base de budgets régionaux, 6 appartements et 5 studios pour familles et personnes sortant de maisons d'accueil. Vous voyez là la chaîne maison de transition, maison d'accueil, logement

approprié et ce, avant un logement définitif. La chaîne pour la réinsertion est effectivement difficile, lente, et nécessite un accompagnement en douceur à l'égard des personnes fragilisées moralement et éprouvant un sentiment de refus et de recul par rapport à leur propre société, donc par rapport à nous.

Le groupe de travail chargé d'élaborer une politique globale, a, quant à lui, rapidement tiré deux conclusions :

1) Les maisons d'accueil sont très mal subventionnées; elles vivent dans la précarité dans la mesure où elles ne couvrent leur budget que grâce à l'appel à la charité. Il faut donc revoir le mode de subventionnement.

2) Il faut qu'existent des services d'habitat accompagné pour aider les personnes sortant des maisons d'accueil pendant les premiers mois. Cela doit permettre de libérer les maisons d'accueil de la présence des personnes aptes à se réinsérer, de faire de la place dans ces maisons et d'accompagner les personnes qui doivent affronter seules de nombreuses démarches sociales et administratives.

Ainsi a été mise en route une politique globale qui apporte des réponses graduelles. Je m'explique. La première réponse au problème des sans-abri est l'asile de nuit qui accueille uniquement de nuit, sans autre exigence que le respect du repos des autres, sans autre apport qu'une écoute éventuelle. L'asile de nuit offre un toit, un lit et une présence. L'hébergement doit être temporaire. Son mode de fonctionnement et d'organisation doit éviter toute permanence. Il doit inciter la personne à chercher une autre solution; il n'est qu'une halte, un moment d'arrêt avant une autre étape.

L'asile de nuit doit bénéficier d'un coordonnateur et d'un cadre d'éducateurs bien formés, capables de se limiter à la mission dévolue à l'asile de nuit. Un fonctionnement minimal exige 2,5 équivalents temps plein pour une année sans interruption pour l'ouverture de 24 lits et d'un nombre équivalent pour une moitié de l'année pour l'ouverture de 24 lits supplémentaires, si les circonstances le demandent notamment en cas d'intempérie.

Ensuite, viennent les maisons d'accueil qui ont des exigences d'insertion à l'égard de la population accueillie. Outre les 700 places dont je viens de parler et qui relèvent du secteur communautaire, je vais faire état de ce qui existe au niveau bicommunautaire. Vous constaterez que nous dépassons alors les 800 places.

L'accueil est de durée variable, envisageable d'après le processus mis en place individuellement, parfois avec le concours d'autres intervenants sociaux. Trois maisons d'accueil relèvent de la Commission communautaire commune : le Relais à Molenbeek; la Porte Ouverte à Bruxelles-Ville et les Foyers d'Accueil à Woluwe-Saint-Pierre, soit environ 80 places en plus des 700 dont je viens de parler.

Chaque maison d'accueil doit bénéficier d'un coordonnateur et de trois éducateurs de classe I ou assistants sociaux pour un fonctionnement permanent et d'une personne soit pour renforcer l'accompagnement, soit pour la logistique.

Les maisons d'accueil sont spécialisées dans l'accueil de femmes ou d'hommes seuls, ou de familles monoparentales, ou accueillent tous les publics et prennent dans ce cas la forme de grandes structures; c'est la situation du Relais à Molenbeek. Cela implique que, d'une part, l'équipe soit renforcée par l'engagement d'un travailleur spécialisé lorsque des enfants sont accueillis, et que d'autre part, lorsqu'il y a plus de 20 lits, soit engagé un éducateur ou un assistant social par tranche supplémentaire de 15 lits.

L'objectif étant le renforcement des moyens d'accueil, et donc de maintenir en place des travailleurs qualifiés, il semble

opportun que le coût du personnel soit subventionné à 100 pour cent, comme cela se pratique dans le cadre d'autres réglementations qui assurent l'hébergement, et que le personnel soit de formation élevée, alors que, précédemment, cette subvention ne recouvrait que 75 pour cent des salaires calculés sur des barèmes peu élevés.

Pour le coordonnateur, il a été décidé de confier cette responsabilité à un assistant social diplômé au moins, et pour les éducateurs ou assistants sociaux ou fonctions spécialisées à des travailleurs de classe I, d'après les qualifications exigées par la Commission paritaire 319. Pour la personne complémentaire ou pour la logistique, le niveau de subvention doit permettre, au choix, l'engagement d'un ouvrier de classe 4 ou d'un éducateur de classe 3. Pour les éducateurs de classe 1 ou les assistants sociaux, il a été accordé 10 pour cent de majoration pour prestations irrégulières, de nuit et de week-end, tandis que pour tous les travailleurs, les subventions sont calculées sur la base d'une ancienneté moyenne de dix ans.

Les subventions sont forfaitaires, c'est-à-dire qu'elles représentent un montant annuel global prévisionnel et provisionnel. Connu à l'avance, il revient aux gestionnaires de l'utiliser au mieux des intérêts de chaque projet et de le justifier en fin de chaque exercice, le montant non justifié légalement devant légalement être remboursé.

Les montants estimés au 1^{er} juillet 1993 s'élèvent, toutes charges comprises, à :

— 1 490 000 francs pour le coordonnateur;

— 1 363 000 francs pour l'éducateur de classe I, l'assistant social et les fonctions spéciales;

— 1 090 000 francs pour l'éducateur de classe 3 ou la logistique.

Ces montants sont majorés d'un forfait de 10 pour cent pour couvrir les frais de fonctionnement : assurance, secrétariat, formation continuée obligatoire, équipement. Les coûts supportés pour l'hébergement, l'alimentation et la réinsertion sont couverts par la participation des usagers. Ces subventions sont ainsi passées de 14 000 000 de francs à 28 600 000 francs pour la Commission communautaire commune, comme le budget l'atteste.

La troisième réponse au problème des sans-abri est le subventionnement des nouveaux projets d'habitat accompagné à raison de 2 153 000 francs pour 1,5 assistant social par projet. En ont bénéficié cette année, Fami-Home, le Nouveau 150 et l'Armée du Salut. L'année prochaine, nous espérons aider aussi les projets du CPAS de Saint-Gilles et de la Ville de Bruxelles.

Deux conditions à cette nouvelle forme de subvention : la création d'un comité d'accompagnement et, l'obligation de constituer un réseau avec les maisons d'accueil, la Conférence des présidents et secrétaires de CPAS et le Forum de lutte contre la pauvreté.

J'en ai terminé pour la politique à long terme. Un groupe se réunit tous les quinze jours afin d'évaluer la situation des personnes sans-abri à Bruxelles. Voici les constats de la réunion de ce mardi 21 décembre et les décisions qui ont été prises depuis un mois :

— Pierre d'Angle est occupé actuellement à 100 pour cent. Il a bénéficié depuis le 23 novembre d'une extension de 20 places dans un centre de contact de la ville de Bruxelles rue de la Buanderie, extension qui est occupée à 80 pour cent.

— Dans la station de métro Yser, sous l'égide de l'Opération Thermos et de la STIB, une moyenne de 15 lits sont occupés chaque soirée, c'est-à-dire une occupation à 50 pour cent.

— Ariane, le Centre d'accueil d'urgence, accueille actuellement 6 personnes pour une capacité de 15 lits.

— Une nouvelle extension est prête à s'ouvrir dans l'immeuble anciennement occupé par l'association Pierre d'Angle, rue des Charpentiers, mais au rez-de-chaussée; celui-ci a été entièrement rénové par le CPAS de Bruxelles. Le CPAS de Bruxelles se propose en outre de former quatre personnes sur base de l'article 60 de la loi organique sur les CPAS, afin qu'elles soient aptes et immédiatement mobilisables pour les divers asiles de nuit. Toutefois, ce troisième centre ne sera ouvert, en concertation avec tous les acteurs concernés, que si les autres lieux d'hébergements ont atteint leur capacité maximale, ce qui n'est pas encore le cas.

— Par ailleurs il y aurait quelques dizaines de places libres à ce jour dans les maisons d'accueil.

— Un autre centre de contact de la ville de Bruxelles a été ouvert de 17 à 20 heures, pour permettre aux personnes qui attendent l'ouverture des asiles de nuit de bénéficier d'un repas dans un lieu chauffé.

— Les policiers des communes concernées disposent d'un petit document, accompagné d'un ticket de la STIB, pour diriger les personnes vers les asiles de nuit.

Toutes ces mesures spécifiques bénéficient d'une intervention financière de la Commission communautaire commune qui, pour cette année, s'élève à 2,5 millions.

M. Simonet a émis quelques suggestions, notamment en ce qui concerne les congrégations religieuses. Je suis heureux qu'il m'en parle et je rappelle que nous avions déjà fait une semblable suggestion. Aujourd'hui, en collaboration avec l'association Les Trois-Pommiers, nous travaillons à l'aménagement de 14 flats — logements adaptés après séjour en maison d'accueil — rue Père Pirmez dans l'ancienne école Sainte-Geneviève. Il s'agit d'accueillir des femmes avec enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées dépourvues de domicile.

En ce qui concerne les statistiques relatives au numéro vert, le premier bilan fait état d'approximativement dix appels par jour de la part de personnes offrant des services ainsi que de deux ou trois appels — pas davantage — pour des demandes de renseignements. Le Centre Ariane où se trouve le téléphone vert dispose des informations concernant les places libres.

Aujourd'hui, je l'ai dit, nous ne nous trouvons donc pas dans une situation de pénurie, des dizaines de places sont libres, et c'est le Centre Ariane qui oriente les personnes dans les directions les plus adaptées.

Mme Monique Van Tichelen. — Il faudrait placer les affiches au bon endroit.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'aide aux personnes. — Je ne conteste nullement que les affiches doivent être placées au bon endroit et je suis certain que les différents responsables y veillent. D'ailleurs, soyez assurée, Madame Van Tichelen, que je répercuterai votre préoccupation.

J'en viens maintenant à des aspects plus généraux ayant trait au phénomène de la pauvreté. Il me semble avoir répondu de manière exhaustive...

Mme Monique Van Tichelen. — Pas à mes questions !

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'aide aux personnes. — J'aurais oublié de répondre à votre question, Madame Van Tichelen ? Voulez-vous me rappeler de quelle question il s'agit ?

Mme Monique Van Tichelen. — Vous m'avez répondu en partie et même à l'essentiel, je vous en remercie. Mais j'avais suggéré que des travailleurs sociaux qualifiés se rendent chez les gens qui ne sont pas capables par eux-mêmes d'aller vers les centres spécialisés. C'est une chose à envisager et j'aimerais savoir si vous y êtes favorable. C'était là ma première question. Ma deuxième question concerne le problème de la privatisation de certaines aides qui me paraissent un peu choquantes, encore que je reconnais qu'un effort est fait. Troisième question : comment essaie-t-on de régler le problème de l'accès aux CPAS des SDF afin de leur permettre d'obtenir le minimex et la couverture sociale ? Incontestablement, vous avez entrepris des actions positives, mais suffisent-elles pour répondre à la demande ? Beaucoup de gens restent encore démunis.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'aide aux personnes. — Madame Van Tichelen, je n'ai pas la prétention de dire que toutes les solutions sont apportées. Mais je puis vous affirmer que lorsqu'une personne entre dans une maison d'accueil, elle est automatiquement prise en charge en ce qui concerne les démarches au CPAS. Soyons clairs. Des personnes se présentent dans des asiles de nuit dans une situation de rupture sociale telle que la première démarche ne consiste pas à leur dire de se présenter au CPAS. Il existe une politique d'accompagnement et le personnel actif dans les asiles de nuit a été formé pour savoir comment et à quel moment il convient d'orienter ces personnes vers une guidance, c'est-à-dire vers une situation plus stable, comme la maison d'accueil, même si cela ne représente pas la grande sécurité.

Pour ce qui est d'aller vers les personnes sans abri, j'ai répondu que nous avons mis sur pied et financé des mesures spécifiques d'approche de ces personnes à concurrence de 2,5 millions pour cette année, via les communes et les CPAS. Ni M. Grijp ni moi-même ni les fonctionnaires de l'administration ne pouvons remplir cette fonction; d'ailleurs nous ne disposons pas du personnel nécessaire. Nous nous appuyons sur les communes et sur les CPAS et ceux-ci, avec les moyens que nous leur donnons, accomplissent les démarches et le travail de sensibilisation. Je rappelle que nous donnons gratuitement des tickets de métro aux intéressés et que nous faisons un réel effort d'information. Evidemment, nous ne pouvons les forcer à se rendre par exemple dans un asile de nuit. Il faut leur laisser le libre choix. Mais nous avons mis en place les structures pouvant aider ces personnes à faire un pas, et si elles en font un, nous sommes attentifs à ce qu'elles en fassent un deuxième vers les maisons d'accueil, et ensuite vers les logements adaptés.

J'en viens donc à une réflexion plus générale sur le phénomène de la pauvreté. Le rapport sur l'état de la pauvreté, qui a été communiqué à votre Assemblée, contient des informations inquitantes. Nous aurons l'occasion d'en discuter largement et de réfléchir à toutes les politiques entreprises. Mais n'oublions pas que nous n'avons qu'une marge de manœuvre étroite, dans le champ de nos compétences. Il faudra que les autres pouvoirs participent aux efforts considérables que nous avons mis en œuvre dans la Région bruxelloise.

Nous devons en effet constater que les prestations sociales dont bénéficient les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les sans-emploi, parviennent de moins en moins à répondre aux demandes sans cesse plus nombreuses. C'est une considération générale par rapport à tout notre système de transferts financiers. Il nous faudra donc développer plus de services individuels et collectifs qui, en réseau, doivent mettre sur pied des pratiques visant à la réinsertion.

De même, pour la politique de l'emploi ou du logement, il sera nécessaire d'accroître les dispositifs élaborés pour intensifier les politiques sociales, parallèlement à celles relatives à l'expansion économique. Il nous faudra trouver des solutions

pour que le monde économique participe plus encore à la construction de logements, mette à l'emploi des apprentis, constitue des entreprises d'insertion avec les organisations sociales...

Pouvoirs politiques locaux, régionaux, communautaires, fédéral, CPAS avec les entreprises et les organisations privées doivent oser affronter le problème de l'exclusion sociale dont souffre une personne sur trois à Bruxelles.

Le rapport sur la pauvreté contient dix pages de mesures concrètes et opérationnelles. Je voudrais en rajouter deux :

— La première est de changer la Constitution et d'y reconnaître le droit au logement, en plus du droit à la propriété. Reconnaître ce droit au logement devrait permettre un changement des mentalités, il est absurde de devoir constater que tant de logements restent inoccupés à Bruxelles.

— La deuxième est la réforme de la loi Wathélet dans le sens d'une interdiction des baux de courte durée et d'une limitation des majorations de loyers lors du changement du locataire.

Je pense enfin que notre société ne pourra atténuer ce phénomène de l'exclusion que si elle veille à associer dans tous les dispositifs les personnes concernées. Je vous invite à rencontrer les animateurs du Restaurant de la solidarité à Schaerbeek; ils ont connu la gare. C'est une des expériences les plus enrichissantes que je connaisse.

J'ai d'ores et déjà pris contact avec la CEE pour que Bruxelles puisse l'an prochain bénéficier du programme « pauvreté 4 » et développer des projets cohérents, concertés et transversaux de lutte contre l'exclusion sociale.

Monsieur le Président, j'espère avoir répondu ainsi de la manière la plus complète possible aux justes interrogations de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

DISCUSSION DES ARTICLES

ARTIKELSGEWIJZE BESPREKING

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles des projets d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van de ontwerpen van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. B-53/I).

Eerst de begrotingstabel (stuk B-53/I).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Les articles du projet d'ordonnance sont libellés comme suit :

De artikelen van het ontwerp van ordonnantie luiden als volgt :

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 59bis, § 4bis, tweede lid, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 1 569 200 000 francs conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1994 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie geraamd op 1 569 200 000 frank overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1994.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET
DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE
1994**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE
UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEEN-
SCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE
VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. B-54/I).

Eerst de begrotingstabel (stuk B-54/I).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Les articles du projet d'ordonnance sont rédigés comme suit:

De artikelen van het ontwerp van ordonnantie luiden:

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 59bis, § 4bis, tweede lid, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire commune afférentes à l'année budgétaire 1994 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnement
Crédits non dissociés . . .	1 117,2	1 117,2
Crédits dissociés . . .	610,0	452,0
Total . . .	1 727,2	1 569,2

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. Voor de uitgaven van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoen frank):

	Vastleggings- kredieten	Ordonnance- ringskredieten
Niet-gesplitste kredieten	1 117,2	1 117,2
Gesplitste kredieten . . .	610,0	452,0
Totaal . . .	1 727,2	1 569,2

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

Art. 3. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvorderingen te betalen die 200 000 frank niet te boven gaan.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experten belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 200 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experten uit het buitenland en van de kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. A concurrence des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire commune, les avances réglementaires sur les subsides aux établissements relevant de la compétence de la Commission communautaire commune sont liquidées comme suit:

— une première tranche de 75 pour cent de l'avance prévue est octroyée sans visa préalable de la Cour des Comptes;

— une deuxième tranche de 25 pour cent est octroyée après visa de la Cour des Comptes pour l'ensemble des dépenses prévues.

Art. 4. Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, worden de reglementaire voorschotten op de betoelaging van de instellingen behorende tot de bevoegdheid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betaald als volgt:

— een eerste tranche van 75 procent van het voorziene voorschot wordt uitgekeerd zonder voorafgaand visum van het Rekenhof;

— een tweede tranche van 25 procent wordt uitgekeerd na visum van het Rekenhof op de totale voorziene uitgaven.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. A concurrence des crédits inscrits aux allocations de base 01.0.1.11.03 et 01.0.1.11.04 du budget de la Commission communautaire commune, les paiements réglementaires sont liquidés sans visa préalable de la Cour des Comptes.

Art. 5. Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de basisallocaties 01.0.1.11.03 en 01.0.1.11.04 van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie worden de reglementaire betalingen betaald zonder voorafgaand visum van het Rekenhof.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Par dérogation à l'article 17 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires, s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 23 de la même loi.

Art. 6. In afwijking van artikel 17 van de wet van 15 mei 1846 op de Rijkscomptabiliteit, gebeurt de betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen voor begrafeniskosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 23 van dezelfde wet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission.

Art. 7. Machtiging wordt verleend provisies toe te staan aan advocaten, experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van de Commissie optreden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Par dérogation à l'article 5 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance à l'allocation de base 01.0.1.12.01 et relatives aux:

— honoraires d'avocats et médecins;

— frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales;

— jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'Administration;

— rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les avances provisionnelles);

— indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Commission à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés.

Art. 8. In afwijking van artikel 5 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen ten laste van de bij de onderhavige ordonnantie geopende kredieten schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd op de basisallocatie 01.0.1.12.01 met betrekking tot:

— erelonen van advocaten en geneesheren;

— gerechtskosten inzake burgerlijke, administratieve en strafzaken;

— presentiegelden, reis- en verblijfskosten van niet tot de Administratie behorende personen;

— bezoldigingen van niet tot de Administratie behorende deskundigen en prestaties van derden (met inbegrip van de provisionele voorschotten);

— allerhande schadevergoedingen aan derden voortvloeiend uit het opnemen door de Commissie van haar verantwoordelijkheid voor wat betreft van door haar organen en door haar beambten gepleegde handelingen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être octroyées:

— aux institutions reconnues dans le cadre de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, modifié par l'ordonnance du 16 mai 1991:

allocations de base: 03.3.1.33.02 et 03.3.1.43.40;

— aux services de soins à domicile:

allocations de base: 02.3.1.33.03 et 02.3.1.43.03;

— aux associations et organismes qui s'occupent de prévention et/ou d'information en matière de santé et d'aide aux personnes:

allocations de base: 02.1.2.33.01, 02.2.2.33.02 et 03.1.2.33.01;

— aux services de reclassement social pour personnes handicapées:

allocation de base: 03.3.2.41.01;

- aux organismes pour initiatives sociales :
allocations de base : 03.1.5.33.06 et 03.1.6.43.44;
- aux organismes pour le développement communautaire :
allocation de base : 03.4.4.33.07;
- aux établissements dans le secteur des matières personnalisables pour la réalisation du programme d'investissement :
allocations de base : 02.5.1.51.01, 02.5.1.63.01, 03.7.1.51.01 et 03.7.1.61.01;
- aux associations privées qui offrent un asile de nuit et aux centres d'accueil d'urgence :
allocation de base : 03.4.1.33.05;
- aux services de santé mentale et de télé-accueil :
allocations de base : 02.4.1.33.04 et 02.4.1.43.40;
- aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées :
allocations de base : 03.5.1.33.05 et 03.5.1.43.41;
- aux centres de service social :
allocation de base : 03.5.3.33.07;
- aux centres de consultation prématrimoniale, matrimoniale et familiale :
allocations de base : 03.5.2.33.06 et 03.5.2.43.42;
- aux maisons d'accueil :
allocation de base : 03.4.2.33.03;
- aux services de réinsertion sociale :
allocation de base : 03.4.3.33.04.

Art. 9. Binnen de perken van de betrokken basisallocaties kunnen de volgende toelagen worden toegekend :

— aan de erkende inrichtingen in het kader van het koninklijk besluit nr. 81 van 10 november 1967 tot instelling van een Fonds voor medische, sociale en pedagogische instellingen voor gehandicapten, gewijzigd door de ordonnantie van 16 mei 1991 :

basisallocaties : 03.3.1.33.02 en 03.3.1.43.40;

— aan de diensten voor thuisverzorging :

basisallocaties : 02.3.1.33.03 en 02.3.1.43.03;

— aan verenigingen en instellingen die zich bezig houden met preventie en/of informatie inzake gezondheid en bijstand aan personen :

basisallocaties : 02.1.2.33.01, 02.2.2.33.02 en 03.1.2.33.01;

— aan de diensten voor sociale reclassering der minder valide personen :

basisallocatie : 03.3.2.41.01;

— aan de instellingen voor sociale initiatieven :

basisallocaties : 03.1.5.33.06 en 03.1.6.43.44;

— aan de instellingen voor de gemeenschapontwikkeling :

basisallocatie : 03.4.4.33.07;

— aan de instellingen in de sector van de persoonsgebonden materies voor de uitvoering van het investeringsprogramma :

basisallocaties : 02.5.1.51.01, 02.5.1.63.01, 03.7.1.51.01 en 03.7.1.61.01;

— aan de privé-verenigingen die een nachtasiel aanbieden en aan de centra voor dringende opvang :

basisallocatie : 03.4.1.33.05;

— aan de diensten voor geestelijke gezondheid en voor tele-onthaal :

basisallocaties : 02.4.1.33.04 en 02.4.1.43.40;

— aan de diensten voor gezins- en bejaardenhulp :

basisallocaties : 03.5.1.33.05 en 03.5.1.43.41;

— aan de centra voor maatschappelijk welzijn :

basisallocatie : 03.5.3.33.07;

— aan de prematrimoniale, matrimoniale en familiale consultatiecentra :

basisallocaties : 03.5.2.33.06 en 03.5.2.43.42;

— aan de onthaalhuizen :

basisallocatie : 03.4.2.33.03;

— aan de diensten voor sociale reïntegratie :

basisallocatie : 03.4.3.33.04.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Art. 10. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1994.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

Chers Collègues, nous interrompons ici la séance de l'Assemblée réunie, nous la reprendrons tout à l'heure pour les votes.

Waarde Collega's, wij onderbreken hier de vergadering van de Verenigde Vergadering, wij hervatten ze straks voor de stemmingen.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 03.*

De plenaire vergadering wordt om 18 u. 03 geschorst.

Elle est reprise à 18 h 40.

Ze wordt hervat om 18 u. 40.

M. le Président. — La séance de l'Assemblée réunie est reprise.

De vergadering van de Verenigde Vergadering is hervat.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Stemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

58 membres sont présents

35 votent oui dans le groupe linguistique français.

6 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

14 votent non dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming.

58 leden zijn aanwezig.

35 stemmen ja in de Franse taalgroep.

6 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

14 stemmen neen in de Franse taalgroep.

3 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté; il sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Béghin, Chabert, Mme Creyf, MM. Grijp, Vandenbosche et Vandenbussche.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, André, Debry, de Lobkowicz, Dery, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. de Looz-Corswarem, Hasquin et Michot.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître le motif de leur abstention.

De leden die zich hebben onthouden worden verzocht de reden van hun onthouding te doen kennen.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national s'est abstenu car il ne peut accepter la répartition des crédits telle qu'elle est prévue dans les projets.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Stemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

58 membres sont présents.

35 votent oui dans le groupe linguistique français.

6 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

14 votent non dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming.

58 leden zijn aanwezig.

35 stemmen ja in de Franse taalgroep.

6 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

14 stemmen neen in de Franse taalgroep.

3 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté; il sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging van het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Béghin, Chabert, Mme Creyf, MM. Grijp, Vandenbosche et Vandenbussche.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, André, Debry, de Lobkowicz, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. de Looz-Corswarem, Hasquin et Michot.

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote sur la motion de conformité

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Stemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994.

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de administratieve begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994.

En leur réunion du 1^{er} décembre 1993, les Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales ont constaté la conformité du budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994 et ont recommandé l'adoption par l'Assemblée réunie d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit:

«L'Assemblée réunie,

Vu la recommandation des Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales,

Constate la conformité du budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1994.»

In hun vergadering van 1 december 1993, hebben de Verenigde Commissies van de Gezondheid en de Sociale Zaken, de conformiteit van de administratieve begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994 vastgesteld en de aanneming door de Verenigde Vergadering van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

«De Verenigde Vergadering,

Aangezien de aanbeveling van de Verenigde Commissies voor de Gezondheid en de Sociale Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de administratieve begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgavenbegroting van

de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1994.»

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

58 membres sont présents.

35 votent oui dans le groupe linguistique français.

6 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

17 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming.

58 leden zijn aanwezig.

35 stemmen ja in de Franse taalgroep.

6 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

17 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, l'Assemblée réunie adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Verenigde Vergadering de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul,

Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep :

MM. Béghin, Chabert, Mme Creyf, MM. Grijp, Vandenbosche et Vandenbussche.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, André, Debry, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 18 u. 45 gesloten.

ANNEXE

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par lettre du 17 novembre 1993, le groupe PS communique les modifications suivantes:

Commission de la Santé:

- la désignation de M. Guy Lalot, comme membre effectif de la Commission de la Santé, en remplacement de M. Charles Huygens;

Commission des Affaires sociales:

- la désignation de Mme Ghislaine Dupuis comme membre suppléant de la Commission des Affaires sociales, en remplacement de M. Charles Huygens;

Commission de Concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère:

- la désignation de Mme Sylvie Foucart comme membre suppléant de la Commission de Concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère en remplacement de M. Charles Huygens;

Par lettre du 1^{er} décembre 1993, le groupe FDF-ERE communique les modifications suivantes:

Commission de la Santé:

- la désignation de M. Jean-Pierre Cornelissen comme membre effectif de la Commission de la Santé, en remplacement de M. Olivier Maingain;
- la désignation de M. Olivier Maingain comme membre suppléant de la Commission de la Santé, en remplacement de Mme Pascale Govers;

Commission des Affaires sociales:

- M. Jean-Pierre Cornelissen n'est plus membre effectif de la Commission des Affaires sociales;

Par lettre du 7 décembre 1993, le groupe ECOLO communique les modifications suivantes:

Commission de la Santé:

- la désignation de M. Alain Adriaens comme membre effectif de la Commission de la Santé;
- la désignation de Mmes Evelyne Huytebroeck et Annick de Ville de Goyet comme membres suppléants de la Commission de la Santé;

Commission des Affaires sociales:

- la désignation de Mme Evelyne Huytebroeck comme membre effectif de la Commission des Affaires sociales;
- la désignation de M. Alain Adriaens comme membre suppléant de la Commission des Affaires sociales;
- la désignation de Mme Annick de Ville de Goyet comme membre suppléant de la Commission des Affaires sociales.

BIJLAGE

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 17 november 1993, deelt de PS-fractie de volgende wijzigingen mee:

Commissie voor de Gezondheid:

- de aanwijzing van de heer Guy Lalot als vast lid van de Commissie voor de Gezondheid, ter vervanging van de heer Charles Huygens;

Commissie voor de Sociale Zaken:

- de aanwijzing van mevrouw Ghislaine Dupuis als plaatsvervanger van de Commissie voor de Sociale Zaken, ter vervanging van de heer Charles Huygens;

Overlegcommissie met de Brusselaars van buitenlandse oorsprong:

- mevrouw Sylvie Foucart als plaatsvervangend lid van de Overlegcommissie met de Brusselaars van buitenlandse oorsprong ter vervanging van de heer Charles Huygens;

Bij brief van 1 december 1993, deelt de FDF-ERE-fractie de volgende wijzigingen mee:

Commissie voor de Gezondheid:

- de aanwijzing van de heer Jean-Pierre Cornelissen als vast lid van de Commissie voor de Gezondheid, ter vervanging van de heer Olivier Maingain;
- de aanwijzing van de heer Olivier Maingain als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Gezondheid, ter vervanging van de mevrouw Pascale Govers;

Commissie voor de Sociale Zaken:

- de heer Jean-Pierre Cornelissen is geen vast lid meer van de Commissie voor de Sociale Zaken;

Bij brief van 7 december 1993, deelt de ECOLO-fractie de volgende wijzigingen mee:

Commissie voor de Gezondheid:

- de aanwijzing van de heer Alain Adriaens als vast lid van de Commissie voor de Gezondheid;
- de aanwijzing van de dames Evelyne Huytebroeck en Annick de Ville de Goyet als plaatsvervangende leden van de Commissie voor de Gezondheid;

Commissie voor de Sociale Zaken:

- de aanwijzing van mevrouw Evelyne Huytebroeck als vast lid van de Commissie voor de Sociale Zaken;
- de aanwijzing van de heer Alain Adriaens als plaatsvervanger van de Commissie voor de Sociale Zaken;
- de aanwijzing van mevrouw Annick de Ville de Goyet als plaatsvervanger van de Commissie voor de Sociale Zaken.